



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE 3

3.1	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	42	3.5.1	Options sur actions et actions gratuites	73
3.1.1	Code de référence	42	3.5.3	Autres éléments et engagements	78
3.2	Composition des organes d'administration et de direction	43	3.6	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration	79
3.2.1	Le Conseil d'Administration	43	3.7	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	81
3.2.2	La Direction Générale	50	3.8	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales de la Société	82
3.2.3	Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale	51	3.9	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	82
3.3	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	52	3.10	Conventions réglementées	82
3.3.1	Direction et limitation des pouvoirs du Directeur Général	52	3.10.1	Conventions réglementées soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mars 2022	82
3.3.2	Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration	52	3.10.2	Conventions réglementées approuvées par l'Assemblée Générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021	82
3.3.3	Les Comités du Conseil d'Administration	54	3.10.3	Procédure d'évaluation des conventions courantes	82
3.4	Rémunérations des mandataires sociaux	56	3.11	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	83
3.4.1	Principes généraux fondant la politique de rémunération des mandataires	58			
3.4.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants	59			
3.4.3	Politique de rémunération du Directeur Général	64			
3.4	Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	71			
3.5	Éléments de rémunération en capital	73			

Le présent chapitre constitue le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de commerce. Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail comprenant notamment le secrétariat du Conseil d'Administration, la Direction Communication Financière et la Direction Ressources Humaines de la Société, après prise en compte :

- ◆ du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF, tel que révisé pour la dernière fois en janvier 2020 (le « code AFEP-MEDEF ») et de son Guide d'application de janvier 2020, disponibles sur les sites Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com) ;
- ◆ de la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées se référant au code AFEP-MEDEF, telle que mise à jour pour la dernière fois le 3 décembre 2019, et des recommandations issues du rapport 2020 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants de sociétés cotées publié le 24 novembre 2020 ;
- ◆ des recommandations du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise figurant dans son rapport d'activité publié le 6 novembre 2020 ; et

- ◆ de la position-recommandation AMF n° 2021-02 – Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels du 8 janvier 2021.

Il a ensuite été revu par le Comité des Rémunérations et des Nominations et avant d'être approuvé par le Conseil d'Administration de la Société le 30 novembre 2021. Les autres informations requises au titre des articles L. 225-37, L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-11 du Code de commerce, à savoir le tableau des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales, les informations concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en période d'offre publique, figurent respectivement aux paragraphes 3.6, 3.9 et 3.7 du présent document.

Ce rapport a été arrêté par le Conseil d'Administration le 30 novembre 2021. Il sera présenté aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle du 31 mars 2022.

3.1 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

3.1.1 Code de référence

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à son Guide d'application, disponibles sur les sites Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

Les recommandations de ce Code s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, étant précisé que leur application doit être adaptée à la taille et à l'historique de la Société.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 4° du Code de commerce et à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, à l'exception des points ci-dessous :

Échelonnement des mandats

Article 14.2 du Code : L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

Le jeu des différentes cooptations et nominations depuis ces dernières années n'a pas permis d'organiser un renouvellement échelonné des mandats, sans qu'il en résulte une date de fin identique pour la majorité des mandats en cours. Toutefois, suite à la nomination de deux administrateurs représentant les salariés le 30 octobre et le 9 novembre 2020, l'échelonnement des mandats a été amélioré au sein du Conseil d'Administration.

Proportion d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'Audit

Article 16.1 du Code : La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'Audit doit être au moins de deux tiers.

La Société considère que Annie Famose et Andries Arij Olijslager sont des personnalités extérieures au Groupe dont la liberté de jugement n'est pas remise en cause même si elle ne répond pas à l'ensemble des critères d'indépendance édictés par le Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2021 a décidé de nommer la société BM Conseil représentée par M. Bertrand Méheut – administrateur indépendant – en qualité de nouveau membre du Comité d'Audit afin de s'assurer de la conformité de la composition du Comité d'Audit avec les dispositions de l'article L.823-19.

Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Article 23 du Code : Le Conseil d'Administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil.

Monsieur Gérard Brémond détient 49,36 % du capital via ses Holdings patrimoniales.

Par ailleurs, Monsieur Gérard Brémond ne bénéficie pas d'attributions d'options ou d'actions de performance.

Compte tenu des restrictions liées aux fenêtres négatives et aux opérations d'adossement, en sa qualité d'initié permanent, Monsieur Franck Gervais n'a pas pu procéder à l'achat d'actions.

Politique de rémunération des dirigeants : informations sur les ratios dits d'équité

Article 26.2 du Code : Le chapitre dédié à la politique de rémunération des dirigeants mentionne des informations sur les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la Société. Pour les sociétés qui n'ont pas ou peu de salariés par rapport à l'effectif global en France, elles prennent en compte un périmètre plus représentatif par rapport à la masse salariale ou les effectifs en France des sociétés dont elles ont le contrôle exclusif.

La Société n'employant pas de salariés, les informations prévues par les articles L. 22-10-9 6° et L. 22-10-9 7° (ratios dits d'équité) sont sans objet et n'ont pas à intégrer les informations requises au titre du vote *ex-post* sur l'application de la politique de rémunération au cours de l'exercice écoulé.

La Société a choisi, pour ce deuxième exercice suivant l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux ratios d'équité, de ne pas étendre leur application aux salariés du Groupe en France.

3

3.2 Composition des organes d'administration et de direction

3.2.1 Le Conseil d'Administration

3.2.1.1 Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Brémond organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.2.1.2 Principes de composition du Conseil d'Administration

La composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société et par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

À la date de publication du présent document, la Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de treize membres dont quatre administrateurs indépendants. Il comprend par ailleurs cinq femmes et deux administrateurs représentant les salariés. Les conditions de nomination des administrateurs et la durée de leur mandat sont rappelées dans le tableau ci-après.

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée du mandat	Nombre d'administrateurs	Texte de référence
Administrateurs	Assemblée Générale des actionnaires	3 ans	111 ⁽¹⁾	Article L. 225-18 du Code de commerce
Administrateurs représentant les salariés	1 administrateur désigné par le Comité d'Entreprise Européen, 1 administrateur élu par les salariés	3 ans	2	Article L. 225-27-1 du Code de commerce

(1) Le Conseil d'Administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a (i) pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur et (ii) décidé de nommer Monsieur Franck Gervais en qualité de nouveau Directeur Général (non-administrateur) à compter du 7 janvier 2021. Le Conseil était donc composé de 14 administrateurs (administrateurs représentant les salariés inclus) avant sa démission.

Politique de diversité menée au sein du Conseil

Le Conseil d'Administration veille à appliquer les principes du Code AFEP-MEDEF concernant sa composition et celle de ses Comités. Le Conseil poursuit notamment son objectif d'améliorer la diversité et la complémentarité des compétences et des expériences et la diversité des profils tout en veillant à maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes et une proportion d'administrateurs indépendants dans l'esprit des recommandations du Code AFEP-MEDEF afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance, l'objectivité et l'expertise nécessaires.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'Administration comprend cinq femmes, soit une proportion supérieure au ratio minimum de 40 % prévue par les dispositions du Code de commerce ⁽¹⁾. De plus, sur treize administrateurs ⁽²⁾, quatre sont considérés comme indépendants.

Le Conseil d'Administration estime que sa composition est équilibrée dans la mesure où il compte parmi ses membres :

- ◆ des membres de la famille du fondateur ;
- ◆ des administrateurs ayant une bonne connaissance de la Société et de son environnement ;
- ◆ des administrateurs nommés plus récemment et venant d'horizons divers ;
- ◆ des administrateurs représentant les salariés.

Indépendance des administrateurs

Dans sa démarche d'appréciation de l'indépendance de ses membres et de prévention des risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la Direction, la Société ou le Groupe, le Conseil d'Administration prend en compte l'intégralité des critères du code AFEP-MEDEF qui sont repris dans son Règlement intérieur. Ainsi, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, le Groupe ou sa Direction, soit en particulier l'administrateur qui :

1. n'est pas ou n'a pas été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
2. n'est pas dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
3. n'est pas ou n'est pas lié directement ou indirectement à un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement

ou conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

4. n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
5. n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, Commissaire aux Comptes de la Société ;
6. n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ; ou
7. n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

L'évaluation annuelle de l'indépendance de chacun des membres du Conseil d'Administration, conformément au code AFEP-MEDEF et au Règlement intérieur du Conseil d'Administration, a eu lieu lors des réunions du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021. Lors de ces réunions, le Comité des Rémunérations et des Nominations puis le Conseil d'Administration ont notamment examiné les relations d'affaires pouvant être entretenues avec les sociétés dans lesquelles un ou plusieurs des administrateurs sont associés et ont procédé, dans ce cadre, à des tests de matérialité permettant d'en vérifier le caractère significatif ou non.

Conformément à son Règlement intérieur et aux recommandations de l'AMF, il est rappelé que lorsque des situations de conflits d'intérêts sont identifiées, l'administrateur concerné ne participe ni au vote ni aux discussions sur le sujet concerné.

Compte tenu de ce qui précède, et comme résumé ci-dessous, le Conseil d'Administration a ainsi validé la prise en compte des critères d'indépendance proposé par le Comité de Nomination, des Rémunérations et de la Gouvernance permettant de qualifier d'indépendants les administrateurs qui suivent :

- ◆ BM Conseil, Représentée par Monsieur Bertrand Meheut ;
- ◆ Amélie Blanckaert ;
- ◆ Jean-Pierre Raffarin ;
- ◆ Marie-Christine Huau.

Conformément au code AFEP-MEDEF qui prévoit que MM. Emmanuel de Pinel de la Taule et Dominique Girard administrateurs représentant les salariés, ne sont pas comptabilisés pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants, sur l'exercice 2020/2021 le taux d'indépendance du Conseil d'Administration est en conséquence de 33,33 % (soit quatre administrateurs sur douze) soit une proportion équivalente au seuil du tiers préconisée par le Code AFEP-MEDEF et de 36,36 % (soit quatre administrateurs sur onze) à compter du 6 janvier 2021, date de démission de Monsieur Yann Caillère de son mandat d'administrateur.

(1) Compte non tenu des deux administrateurs représentant les salariés.

Situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF

	Salarié/ dirigeant de la Société	Mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	Commis- saires aux Comptes	Durée supérieure à 12 ans	Action- naire significatif	Indépen- dant
1 Gérard Brémond	X	X	X	V	X	V	V	NON
2 Yann Caillère ⁽¹⁾	V	X	V	X	X	X	X	NON
S.I.T.I., Représentée par Olivier								
3 Brémond	X	X	V	V	X	V	V ⁽²⁾	NON
4 Delphine Brémond	X	X	X	V	X	X	X	NON
5 Léo Brémond	X	X	X	V	X	X	X	NON
6 Annie Famose	X	X	X	V	X	V	X	NON
BM Conseil, administrateur indépendant, représentée par								
7 M. Bertrand Meheut	X	X	X	X	X	X	X	OUI
8 Andries Arij Olijslager	X	X	X	X	X	V	X	NON
9 Alma Brémond	X	X	X	V	X	X	X	NON
10 Amélie Blanckaert	X	X	X	X	X	X	X	OUI
11 Jean-Pierre Raffarin	X	X	X	X	X	X	X	OUI
12 Marie-Christine Huau	X	X	X	X	X	X	X	OUI

X – le critère est sans objet.

V – le critère est applicable.

(1) Le Conseil d'Administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a (i) pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur et (ii) décidé de nommer Monsieur Franck Gervais en qualité de nouveau Directeur Général (non-administrateur) à compter du 7 janvier 2021.

(2) M. Olivier Brémond est considéré comme « actionnaire significatif » indirect, via la société S.I.T.I.

3.2.1.3 Composition du Conseil d'Administration

Au 30 septembre 2021, le Conseil d'Administration de Pierre et Vacances SA était composé de treize membres, dont quatre qualifiés d'administrateurs indépendants selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF et de deux administrateurs représentants les salariés.

Administrateur	Nationalité	Age	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant ⁽¹⁾	Membre de Comités du Conseil	Nombre d'actions détenues dans la Société
Gérard Brémont, Président du Conseil d'Administration	Française	84 ans	M	03/10/1988	07/02/2019	AG statuant sur les comptes 2021	-	-	10
SA S.I.T.I. Représentée par Olivier Brémont	Française	59 ans	M	10/07/1995 ⁽³⁾	07/02/2019	AG statuant sur les comptes 2021	-	-	4 883 720
Andries Arij Olijslager	Néerlandaise	78 ans	M	06/10/2008	07/02/2019	AG statuant sur les comptes 2021	(4)	Comité d'Audit	500
Delphine Brémont	Française	55 ans	F	02/12/2008	07/02/2019	AG statuant sur les comptes 2021	-	-	10
Annie Famose BM Conseil Représentée par Monsieur Bertrand Meheut ⁽⁵⁾	Française	77 ans	F	04/02/2016	07/02/2019	AG statuant sur les comptes 2021	-	Comité d'Audit	20
Alma Brémont	Française	70 ans	M	12/04/2021	-	AG statuant sur les comptes 2021	Oui	CRN ⁽⁶⁾	40
Amélie Blanckaert	Française	25 ans	F	21/02/2017	05/02/2020	AG statuant sur les comptes 2022	-	-	10
Amélie Blanckaert	Française	46 ans	F	21/02/2017	05/02/2020	AG statuant sur les comptes 2022	Oui	CRN ⁽⁶⁾	25
Jean-Pierre Raffarin	Française	73 ans	M	09/02/2018	01/02/2021	AG statuant sur les comptes 2023	Oui	-	10
Léo Brémont	Française	22 ans	M	31/12/2018	07/02/2019	AG statuant sur les comptes 2021	-	-	10
Marie-Christine Huau	Française	57 ans	F	14/10/2019	-	AG statuant sur les comptes 2021	Oui	-	20
Emmanuel de Pinel de la Taule, administrateur représentant les salariés ⁽⁷⁾	Française	49 ans	M	30/10/2020	-	30/10/2023	-	-	5
Dominique Girard, administrateur représentant les salariés ⁽⁷⁾	Française	62 ans	M	09/11/2020	-	09/11/2023	-	-	0

(1) Les critères retenus pour qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux issus du Code AFEP-MEDEF. La situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance a été examinée par le Conseil d'Administration à l'occasion de l'auto-évaluation de son fonctionnement.

(2) Monsieur Gérard Brémont détient 49,36% du capital via ses Holdings patrimoniales.

(3) Il s'agit de la première date d'entrée en fonction de M. Olivier Brémont en tant qu'administrateur.

(4) M. Andries Arij Olijslager a perdu la qualité d'administrateur indépendant en octobre 2020, en raison de l'ancienneté de son mandat.

(5) Le Conseil d'Administration du 12 avril 2021 a coopté la société BM Conseil, représentée par M. Bertrand Meheut pour remplacer M. Bertrand Meheut pour la durée restant à courir du mandat de M. Bertrand Meheut, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2021. L'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2021 a ratifié la nomination par cooptation de la société BM Conseil représentée par Monsieur Bertrand Meheut

(6) Comité des Rémunérations et des Nominations.

(7) La représentation des salariés au sein du Conseil d'Administration est assurée par deux administrateurs qui ont été désignés conformément aux dispositions statutaires : en date du 30 octobre 2020, Monsieur Emmanuel de Pinel de la Taule a été élu par les salariés ; en date du 9 novembre 2020, Monsieur Dominique Girard a été désigné par le Comité d'Entreprise Européen. Étant rappelé que la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est fixée à trois ans courant à compter de leur élection ou leur désignation et est renouvelable.

Évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020/2021

En 2020/2021, la composition du Conseil d'Administration a évolué comme suit :

Départs	M. Yann Caillère a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 6 janvier 2021.
Nominations	Néant
Cooptations	Société BM Conseil représentée par Monsieur Bertrand Meheut (ratification par l'Assemblée Générale du 1 ^{er} juillet 2021)
Renouvellements	Monsieur Jean-Pierre Raffarin (Assemblée Générale du 1 ^{er} février 2021)

Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 31 mars 2022

Ces évolutions sont récapitulées ci-après :

Départs	Néant
Nominations	Néant
Cooptations	Néant
Renouvellements	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Monsieur Gérard Brémond ⁽¹⁾ ◆ SA S.I.T.I., Représentée par Olivier Brémond ◆ Madame Delphine Brémond ◆ Monsieur Léo Brémond ◆ Madame Annie Famose ◆ BM Conseil, administrateur indépendant, représentée par M. Bertrand Meheut ◆ Monsieur Andries Arij Olijslager ◆ Madame Marie-Christine Huau

(1) Le mandat de Monsieur Gérard Brémond en tant que Président du Conseil d'Administration arrive à l'expiration en même temps que son mandat d'administrateur. Le Conseil d'Administration procédera à la nomination de Président du Conseil à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020/2021 devant se tenir le 31 mars 2022.

3.2.1.4 Informations sur les membres du Conseil d'Administration au 30 septembre 2021

Gérard BRÉMOND, Président du Conseil d'Administration

Adresse professionnelle : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19

Expertise : Gérard Brémond est le fondateur du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs. Il a été Président de l'Association « Alliance 46.2 » – Entreprendre en France pour le Tourisme – de février 2014 à début février 2016, Conseiller du Commerce Extérieur de la France et Conseiller National du Tourisme. Il a été Président de Maison de la France de 1999 à 2005. Gérard Brémond est Président de la Fondation Ensemble et de la Fondation d'Entreprise Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs. Il est licencié ès sciences économiques et diplômé de l'Institut d'Administration des Entreprises.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Directeur Général de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.
 - ◆ Président de GB Développement SAS
 - ◆ Président de S.I.T.I. Holding SAS
 - ◆ Gérant de la SC S.I.T.I. R
- Administrateur de Voyageurs du Monde (société cotée)

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Administrateur de Lepeudry et Grimard, jusqu'au 31 août 2018

Yann CAILLÈRE, Directeur Général ⁽¹⁾

Adresse professionnelle : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19

Expertise : Yann Caillère a débuté sa carrière chez Pullman. À partir de 1995, il a exercé successivement au sein de Disneyland Resort Paris, les fonctions de Directeur Général de l'Hôtellerie de Luxe et Conventions, Vice-Président de la Direction Hôtelière, Directeur Général Délégué en charge des opérations, puis Directeur Général Délégué. En 2004, il a été nommé Président du groupe Louvre Hôtels. En 2006, il a rejoint le groupe Accor en tant que Directeur Général de l'Hôtellerie EMOA et de Sofitel Monde. En août 2010, il a été nommé Directeur Général Délégué en charge des opérations monde et en 2013, il a assuré l'intérim du groupe Accor en tant que Directeur Général. De 2014 à 2016, Yann Caillère a assuré la Direction Générale du groupe espagnol Parques Reunidos. Début 2016, il a créé sa société de conseil en hôtellerie et activités de loisirs. Yann Caillère est diplômé de l'École Hôtelière de Thonon-les-Bains.

Mandats exercés dans d'autres sociétés au 6 janvier 2021 :

- ◆ Directeur Général Délégué (non-administrateur) de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I
- ◆ Président de la SAS Yann Caillère Consulting
- ◆ Membre du Conseil de Surveillance de la SAS Basilique Hospitality
- ◆ Administrateur de la SAS Trois G

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Administrateur de Compagnie du Ponant, jusqu'en août 2018
- ◆ Administrateur de Hôtels Kempinski, jusqu'en juin 2018
- ◆ Chairman de Qbic Hotels
- ◆ Administrateur du Groupe Le Duff

SA S.I.T.I.

Immatriculation : 325 952 182 RCS Paris

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

Néant

Représentée par :

M. Olivier BRÉMOND

Adresse professionnelle de M. Olivier BRÉMOND : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19

Expertise : Olivier Brémond a été Directeur Général du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019. Pendant près de 30 ans, Olivier Brémond a réussi un parcours d'entrepreneur en dehors du Groupe. Après avoir repris Gamma TV en 1988, il a créé Marathon Productions et Marathon International en 1990. Il a ensuite initié et mis en œuvre des *concept stores* en Islande et à New York. Depuis le 2 septembre 2019, Olivier Brémond est Directeur Général Délégué de S.I.T.I. en charge de la stratégie et de l'investissement du groupe S.I.T.I.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Directeur Général Délégué (administrateur) de SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.
- ◆ Président de Mercer Productions

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Administrateur de Kisan Inc. (États-Unis) jusqu'en avril 2019

BM CONSEIL

Immatriculation : 817 488 513 RCS Paris

Mandats actuellement exercés dans d'autres sociétés :

néant

Représentée par :

M. Bertrand MEHEUT

Adresse professionnelle de M. Bertrand MEHEUT : 4 rue de Franqueville – 75116 Paris

Expertise : Ingénieur Civil des Mines, Bertrand Meheut a été Président du Directoire du groupe Canal+ de 2002 à 2016. Il a travaillé auparavant dans l'industrie. Il a passé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis. Il y est entré en 1984 comme adjoint au Directeur Général Europe et Responsable des Fonctions Centrales de la branche « Agro ». Il y a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la filiale allemande, Directeur Général Adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur Général Europe. Lorsque Rhône-Poulenc et le chimiste allemand Hoechst fusionnent fin 1999 au sein d'Aventis, Bertrand Meheut devient Directeur Général d'Aventis CropScience.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Administrateur de Aquarelle.com

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Président du Conseil d'Administration du PMU
- ◆ Administrateur de Edenred (société cotée)
- ◆ Administrateur de Ly&Lo
- ◆ Administrateur de Accor (société cotée)
- ◆ Administrateur, Vice-Président du Conseil de SFR Group (société cotée)
- ◆ Président du Directoire du groupe Canal+ et de Canal+ France
- ◆ Membre du Directoire de Vivendi
- ◆ Président du Conseil d'Administration de la Société d'Édition de Canal+
- ◆ Président du Conseil de Surveillance de StudioCanal
- ◆ Président de Canal+ Régie
- ◆ Représentant permanent de groupe Canal+ au Conseil d'Administration de Sport+
- ◆ Représentant permanent de groupe Canal+, co-gérant de Canal+ Éditions
- ◆ Représentant de Canal+ France, Associé-Gérant de Kiosque
- ◆ Membre du Comité de Direction de Canal+ Overseas
- ◆ Membre du Conseil de Surveillance de TVN (Pologne)

(1) Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur.

Andries Arij OLIJSLAGER

Expertise : Andries Arij Olijslager est Président du Supervisory Board de Arriva Nederland NV. Il a également exercé les fonctions de Président du Supervisory Board de Detailresult Groep NV, de Président du Conseil d'Administration de Royal Friesland Foods et de Friesland Dairy Foods Holding NV, de Directeur Général de MIP Equity Fund NV, et de Directeur Général et co-actionnaire de Leopack. Andries Arij Olijslager est diplômé de l'Université de Nyenrode (*Business University*).

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Président du Supervisory Board de Arriva Nederland NV
- ◆ Membre du Supervisory Board de Renewi Holding NV

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Jusqu'au 15 avril 2016, Président du Supervisory Board de Heijmans NV
- ◆ Jusqu'au 1^{er} avril 2017, Président du Supervisory Board de Detailresult Groep NV
- ◆ Jusqu'au 1^{er} mai 2017, administrateur de Foundation Stichting Administratiekantoor Unilever
- ◆ Jusqu'au 1^{er} mai 2017, Président du Supervisory Board de OOK (Ondernemend Oranje Kapitaal, société cotée)
- ◆ Jusqu'au 31 décembre 2019, membre du Supervisory Board de Investment and Innovation fund Gelderland

Delphine BRÉMOND

Adresse professionnelle : 5, rue Saint-Germain – 94120 Fontenay-sous-Bois

Expertise : Delphine Brémond, diplômée d'éthologie et passionnée par le développement durable, a tout d'abord poursuivi une carrière d'auteur et de réalisateur. Elle se consacre dorénavant à l'accompagnement de familles et de jeunes.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Administrateur de la SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I.

Amélie BLANCKAERT

Adresse professionnelle : 5-7, rue d'Aumale – 75009 Paris

Expertise : Après un début de carrière à Trinity College (Cambridge), Amélie Blanckaert a fondé la SARL Coup de Plume, société de conseil en communication auprès de dirigeants. Depuis 12 ans, elle intervient régulièrement dans les entreprises du CAC 40 et dans les grandes écoles. Amélie Blanckaert est diplômée de l'École Normale Supérieure, agrégée de Lettres Modernes et ancienne élève de l'IHEDN.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Gérante de la SARL Coup de Plume – Nom commercial : Bureau 121

Annie FAMOSE

Adresse professionnelle : Place centrale – 74110 Avoriaz

Expertise : Annie Famose est Présidente du groupe Annie Famose (magasins de sport, restaurants, école de ski, dans des stations touristiques). Elle a également créé le réseau Skiset (premier réseau mondial de location de skis). Annie Famose est diplômée de l'ESSEC (DESS Management Général).

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Présidente de la SAS Société des Commerces Touristiques SCT
- ◆ Président de SA SPC
- ◆ Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS SCT Restaurant, de la SAS SCT Sport, de la SAS SCT La Dunette, de la SAS Arni, de la SAS Bika, de la SAS La Petite Plage, de la SAS Le Jardin, de la SAS Bidco 3, de la SAS Bidco 4, de la SAS SCT Hôtel, de la SAS SCT La Ferme, de la SAS La ferme, de la SAS SCT Le Café de la SAS Mégève Invest 1, de la SAS Mégève 2, de la SAS SCT Management, de la SAS la Ferme Saint Amour.
- ◆ Gérante des SARL Le Yak et Le Village des Enfants
- ◆ Gérante des SCI LDV, Brémond Lafont-SDF, LR, Kiwi, David, ST Invest, Fina, Sarah, SCI ST Invest 2, SCCV la Cabane, Sci le Café
- ◆ Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Gérante de la SARL SCT Web
- ◆ Gérante de la SARL Skiset Finances-SKF
- ◆ Gérante de la SARL Sport Boutique 2000
- ◆ Gérante de l'EURL La Panèterie
- ◆ Présidente de la SAS Skishop
- ◆ Président du Conseil d'Administration de la SA Skiset Groupe-Compagnie des Loueurs de Skis
- ◆ Représentante de la SA CLS, dirigeante de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis, CILS
- ◆ Représentant permanent de la SAS SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie Française des Loueurs de Skis, de la SAS Dunette Holding et de la SAS La Ferme

Jean-Pierre RAFFARIN

Adresse professionnelle : 63, avenue de Suffren – 75007 Paris

Expertise : Jean-Pierre Raffarin a été Premier ministre de mai 2002 à mai 2005. Il a également été Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes, Député européen, Ministres des PME, du Commerce et de l'Artisanat, Sénateur de la Vienne, Vice-Président du Sénat, Président de la Commission des Affaires Étrangères, de la défense et des Forces armées du Sénat. Jean-Pierre Raffarin est aujourd'hui représentant spécial pour la Chine et Président de la fondation Leaders Pour la Paix. Il est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Administrateur de Plastic Omnium Holding (Shanghai)
- ◆ Membre du Conseil de Surveillance de Idinvest Partners
- ◆ Membre de l'Advisory Board d'Eurazeo.

Alma BRÉMOND

Expertise : Alma Brémond est diplômée de Barnard College, Université de Columbia, New York (BA Political Science, avec majeure en sciences politiques et mineure en économie) et de HEC PARIS (Master Entrepreneurs). Alma Brémond a fondé la société GoBox.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Présidente de la SAS GoBox

Léo BRÉMOND

Expertise : Après avoir obtenu en mai 2021 une licence en gestion de droit du sport à l'Université de New York, NYU, Léo Brémond travaille dans le monde du sport digital.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Néant.

Marie-Christine HUAU

Adresse professionnelle : 30 rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers

Expertise : Avec un parcours français et international au sein de grands groupes privés et d'organismes scientifiques, leaders de leur domaine, Marie-Christine Huau œuvre depuis près de 35 ans au service de l'environnement, de la gestion de l'eau, du développement durable et de la mer.

Elle a commencé sa carrière à l'Institut Océanographique Australien sur la Grande Barrière de Corail. En 1988, elle rejoint la SAUR (filiale de Bouygues) avec des responsabilités successives d'ingénierie, de chargée d'affaires export et de Direction de la R&D. Puis pendant 4 ans, elle prend la direction de la valorisation et des partenariats industriels à l'Ifremer. Depuis 2007, elle exerce au sein de Veolia où elle est actuellement Directrice Stratégie Eau & Climat pour Veolia Eau France.

Marie Christine Huau est ingénieur agronome diplômée de l'INA P-G et co-diplômée de l'Institut Français de Gestion. Éluée Présidente de l'association AgroParisTech Alumni en 2017, elle en est Présidente

d'honneur depuis fin 2020 et Vice-Présidente de Paris Tech Alumni. Officier de l'ordre du mérite, elle exerce des activités de conférences professionnelles et extra-professionnelles.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Néant

Dominique GIRARD

Adresse professionnelle : 11 rue de Cambrai, 75019 PARIS

Expertise : Dominique Girard est Responsable Design & Concept.

Entré dans le Groupe en 2008, sur un poste d'acheteur, il a été de février 2010 à septembre 2015, Manager Achats, en charge des Achats du mobilier. En octobre 2015, il prend le poste, au sein de P&V Développement, de Responsable produit, en charge des projets décoration sur les rénovations.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Néant

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Néant

Emmanuel PINEL DE LA TAULE

Adresse professionnelle : Pierre & Vacances, 1113 route de la bardasse 83310 GRIMAUD

Expertise : De formation technique maintenance immobilière, Emmanuel Pinel de la Taule, dans le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs depuis 1996, a gravi les échelons pour être au poste de responsable pôle FMS sur la zone du golfe de St Tropez. Il est également en parallèle entraîneur diplômé de hand-ball.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Néant.

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Néant

3.2.2 La Direction Générale

3.2.2.1 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Depuis le 3 septembre 2018, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont dissociées.

Depuis cette date, Monsieur Gérard Brémond exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2020/2021 devant se tenir le 15 mars 2022 sera appelée à se prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yann Caillère a exercé les fonctions de Directeur Général du 2 septembre 2019 au 6 janvier 2021.

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a (i) pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur et (ii) décidé de nommer Monsieur Franck Gervais en qualité de nouveau Directeur Général (non-administrateur) à compter du 7 janvier 2021.

3.2.2.2 Informations sur le Directeur Général

Franck GERVAIS

Nationalité : Française

Date de naissance : 17 décembre 1976

Date d'entrée en fonction : 7 janvier 2021

Fin d'exercice du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Adresse professionnelle : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 Paris Cedex 19

Expertise : Franck Gervais, X-Ponts de 45 ans, a piloté avec succès pendant trois ans la transformation du secteur Europe du Groupe Accor. Auparavant, au sein du Groupe SNCF, il a assuré les fonctions de Directeur Général successivement de Thalys, puis de Voyages-SNCF.com. Cette combinaison d'expérience

opérationnelle-digitale-marketing, de vision stratégique et de leadership reconnu, trouvera sa pleine application dans la conduite du Groupe vers l'avenir.

Mandats exercés dans d'autres sociétés :

- ◆ Directeur Général Délégué non administrateur - Société d'Investissement Touristique et Immobilier (S.I.T.I.)
- ◆ Co-Gérant-Associé - SCI de la Cascade
- ◆ Administrateur - La Poste
- ◆ Président du Conseil d'Administration - Union des Marques
- ◆ Représentant permanent de la société Groupe Marc de Lacharrière, Administrateur de la société Groupe Lucien Barrière

Mandats échus au cours des cinq derniers exercices :

- ◆ Néant

3

3.2.3 Informations complémentaires concernant les membres du Conseil d'Administration et la Direction Générale

3.2.3.1 Liens familiaux

Liens familiaux entre les administrateurs : Madame Delphine Brémond et Monsieur Olivier Brémond sont les enfants de Monsieur Gérard Brémond. Mademoiselle Alma Brémond et Monsieur Léo Brémond sont les petits-enfants de Monsieur Gérard Brémond.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

3.2.3.2 Absence de condamnation pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou de sanction publique

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- ◆ d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- ◆ d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- ◆ d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années au moins.

3.2.3.3 Absence de conflit d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, des administrateurs et dirigeants de la Société et leurs intérêts privés et/ou devoirs.

Le Règlement intérieur du Conseil prévoit que l'administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts.

3.2.3.4 Informations sur les contrats de services

À la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun mandataire social n'est lié à la Société, ou à l'une de ses filiales, par un contrat de services et prévoyant l'octroi d'avantage aux termes d'un tel contrat.

3.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

3.3.1 Direction et limitation des pouvoirs du Directeur Général

3.3.1.1 Pouvoirs du Directeur Général

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur Franck Gervais est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général qui sont toutefois exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

3.3.1.2 Cautions, avals et garanties

Chaque année, le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général, avec faculté de subdélégation, pour une durée d'un an, à émettre, au nom de la Société, des cautions, avals et garanties à l'égard des tiers.

Ainsi, lors de sa séance du 12 avril 2021, le Conseil d'Administration a donné son autorisation en vue de la souscription par la Société de nouveaux engagements, dans la limite d'un montant de 200 millions d'euros et sans limite de montant à l'égard des administrations fiscales et douanières et de la poursuite des cautions, avals et garanties précédemment délivrés.

3.3.2 Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

3.3.2.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est informé de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société, une fois par semestre au cours d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société.

Au moins une fois par trimestre, le Conseil d'Administration fait le point de l'activité touristique et de l'activité immobilière du Groupe et se prononce sur les orientations propres à chacune de ces deux activités. Il est informé de l'évolution des chiffres d'affaires, des principales opérations lancées ou encore des tendances constatées sur les marchés. Le Conseil d'Administration approuve préalablement la mise en œuvre des opérations significatives de réorganisation juridique ainsi que les principales opérations de développement externes et internes (acquisitions, lancement de nouveaux programmes importants, livraisons, etc.). Le recours à l'endettement externe fait l'objet d'une autorisation préalable sauf pour les opérations de financement immobilier courant ne requérant pas de garantie de la maison mère.

Au-delà de l'examen des comptes annuels et semestriels et de l'examen régulier de l'activité et des résultats des pôles touristiques et immobiliers, les principaux sujets étudiés par le Conseil

d'Administration ont concerné le plan stratégique Réinvention, la gestion de la crise liée à la crise du Covid-19, son financement et la reconstitution de ses fonds propres, sa relation avec ses bailleurs individuels et bailleurs institutionnels, les opérations immobilières, les développements, le gouvernement d'entreprise (auto-évaluation du Conseil d'Administration, démission et cooptation d'administrateurs, répartition des jetons de présence des administrateurs).

3.3.2.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil relève des statuts de la Société, du Règlement intérieur du Conseil, et des articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. La durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

Les statuts de la Société prévoient également la possibilité de tenir des Conseils d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté en son sein une Charte de l'administrateur et un Règlement intérieur, qui édictent les règles de fonctionnement du Conseil et le Code de conduite de l'administrateur au regard de son mandat. Ces textes reprennent certaines règles légales et renforcent la notion d'indépendance d'action et de jugement de l'administrateur à l'égard de la Société pour un meilleur contrôle de l'action de celle-ci.

Le Conseil d'Administration a modifié son Règlement intérieur (i) le 6 mars 2012 pour définir des « fenêtres négatives » pour les interventions des administrateurs sur les titres de la Société et ce, conformément aux recommandations AMF relatives à la prévention des manquements d'initiés et (ii) le 10 octobre 2018 afin notamment de définir une procédure de gestion des conflits d'intérêts conforme aux recommandations AMF sur le gouvernement d'entreprise et d'intégrer un article déontologie boursière tenant compte du règlement européen n° 596/2014 sur les abus de marché.

Le Règlement intérieur du Conseil prévoit en outre que le Conseil se prononce une fois par an sur l'évaluation de ses propres modes de fonctionnement.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur du Conseil d'Administration est disponible sur le site Internet de la Société.

Le Règlement intérieur prévoit que chaque administrateur doit détenir au minimum dix actions de la Société.

3.3.2.3 Activités du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est déterminé par les dispositions légales et réglementaires, par les statuts et par son Règlement intérieur.

Les réunions du Conseil d'Administration font l'objet d'un calendrier annuel. Ce calendrier est ajusté et complété le cas échéant par des réunions supplémentaires en fonction des nécessités de consultation des administrateurs.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à treize reprises. Le taux de participation individuelle des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et des Comités en 2020/2021 sont détaillés dans le tableau ci-après :

Administrateur	Conseil d'Administration	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations et des Nominations et Comité RSE	
Gérard Brémond <i>Président du Conseil d'Administration</i>	100 %	-	-	-
Yann Caillère <i>Directeur Général</i> ⁽¹⁾	100 %	-	-	-
Olivier Brémond <i>Représentant S.I.T.I.</i>	92 %	-	-	-
Andries Arij Olijslager	100 %	100 %	-	-
Delphine Brémond	100 %	-	-	-
Annie Famose	100 %	100 %	-	-
Bertrand Meheut	100 %	-	100 %	100 %
Bertrand Meheut <i>Représentant BM Conseil</i>	100 %	-	-	100 %
Alma Brémond	100 %	-	-	-
Amélie Blanckaert	100 %	-	100 %	100 %
Jean-Pierre Raffarin	92 %	-	-	-
Léo Brémond	92 %	-	-	-
Marie-Christine Huau	92 %	-	-	100 %
Emmanuel de Pinel de la Taule ⁽³⁾	100 %	-	-	-
Dominique Girard ⁽³⁾	100 %	-	-	-
TOTAL	97,7 %	100 %	100 %	100 %

(1) Le Conseil d'Administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a (i) pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur et (ii) décidé de nommer Monsieur Franck Gervais en qualité de nouveau Directeur Général (non-administrateur) à compter du 7 janvier 2021.

(2) Remplacement de M. Bertrand Meheut par la société BM Conseil, représentée par M. Bertrand Meheut (CA du 12 avril 2021) pour la durée restant à courir du mandat de M. Bertrand Meheut, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2021.

(3) La représentation des salariés au sein du Conseil d'Administration est assurée par deux administrateurs qui ont été désignés conformément aux dispositions statutaires : en date du 30 octobre 2020, Monsieur Emmanuel de Pinel de la Taule a été élu par les salariés ; en date du 9 novembre 2020, Monsieur Dominique Girard a été désigné par le Comité d'Entreprise Européen. Étant rappelé que la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est fixée à trois ans courant à compter de leur élection ou leur désignation et est renouvelable.

En moyenne, la durée de ces réunions est de deux heures et permet un examen et une discussion approfondis des points figurant à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit sur convocation de son Président. Toutes les réunions ont donné lieu à l'envoi préalable aux membres du Conseil d'Administration, de la documentation relative aux questions inscrites à l'ordre du jour, dans des délais permettant aux membres du Conseil d'en prendre connaissance à l'avance. Le Conseil d'Administration reçoit également, par l'intermédiaire de son Président, toute information nécessaire à l'exercice de sa

mission, en particulier par la participation ponctuelle de dirigeants opérationnels présentant leurs activités et principaux résultats lors des séances du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et approuvés lors de la réunion du Conseil suivante.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes ont été convoqués et ont assisté aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels ainsi que les comptes semestriels.

Les réunions du Conseil d'Administration se déroulent le plus souvent au siège social ou en tout autre lieu comme le permettent les statuts. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 3 du Code de commerce, les administrateurs ont également la possibilité de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au Covid-19, les règles exceptionnelles et temporaires de convocation, d'information, de réunion et de délibération des Assemblées et des autres organes collégiaux des groupements de droit privé figurant dans l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié telles que et notamment l'extension et l'assouplissement du recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle (article 5 de l'Ordonnance) et à la consultation écrite (article 6 de l'Ordonnance), ont été prolongées jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Conseil d'Administration s'est donc réuni six fois à distance (5 fois par visioconférence et 1 fois par téléconférence au cours de l'exercice 2020/2021), les administrateurs ont également eu recours à la consultation écrite pour trois réunions du Conseil d'Administration.

D'une manière habituelle, après relecture et approbation du procès-verbal relatant les délibérations et décisions de la réunion précédente, le Conseil délibère et statue sur les questions proposées à son ordre du jour.

Le Président organise et dirige les débats. Il veille à ce que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour soit examinée par le Conseil.

3.3.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

En application de son Règlement intérieur, le Conseil d'Administration consacre, une fois par an, un point de son ordre du jour à son évaluation et celles de ses Comités et organise un débat sur leur fonctionnement. Il est rappelé que, compte tenu de la taille de la Société, le Conseil d'Administration ne retient pas les dispositions AFEP-MEDEF concernant le mécanisme d'évaluation par un consultant extérieur.

En 2021, l'évaluation annuelle a été réalisée sur la base d'un questionnaire qui avait été préalablement envoyé aux administrateurs, et a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021.

À cette occasion, les administrateurs ont confirmé leur avis positif sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités. Plus particulièrement, les administrateurs estiment que le nombre d'administrateurs et la composition du Conseil en termes d'indépendance, de féminisation, de diversité et d'expérience sont très satisfaisants.

Les administrateurs ont répondu à un questionnaire composé des cinq thèmes suivants : (i) les réunions du Conseil d'Administration, (ii) l'information du Conseil d'Administration, (iii) les missions du Conseil d'Administration, (iv) les Comités du Conseil, (v) la composition du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ont exprimé une opinion très largement favorable sur la composition du Conseil et de ses Comités ainsi que sur son fonctionnement en général, notant des progrès sensibles par rapport à l'année dernière. Les principaux axes d'amélioration identifiés portent sur l'information des administrateurs entre les séances du Conseil et l'organisation de ses séances. La majorité des difficultés formulées par les administrateurs s'expliquent par le contexte actuel de la restructuration du Groupe ainsi que par la crise du Covid-19.

3.3.3 Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de trois Comités spécialisés permanents en vue de l'assister et de concourir efficacement à la préparation de ses décisions : le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité RSE.

Les Comités spécialisés sont composés de membres du Conseil. Le Conseil désigne les membres et le Président de chacun de ces Comités.

3.3.3.1 Le Comité d'Audit

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit est composé de trois membres (membres du Conseil sans fonction opérationnelle). Ces membres ont les compétences requises en matière comptable, financière, de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce Comité est chargé d'apporter son assistance au Conseil dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêt des comptes annuels et semestriels, ainsi qu'à l'occasion de toute opération ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation du Groupe ou de ses filiales en termes d'engagement et/ou de risque.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil d'Administration auquel il ne se substitue pas, le Comité d'Audit est chargé de :

- ♦ suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ♦ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- ♦ émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux Comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée Générale ;
- ♦ suivre la réalisation par les Commissaires aux Comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui en application des dispositions légales ;
- ♦ s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;

- ◆ approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- ◆ rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- ◆ et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Pour mener à bien sa mission, le Comité d'Audit a accès à tout document comptable et financier. Il entend les responsables de l'établissement des Comptes ainsi que les Commissaires aux Comptes afin d'obtenir l'assurance que ces derniers ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs diligences.

Au cours de l'exercice 2020/2021, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois (en novembre 2020 et en mai 2021), à l'occasion d'une part de l'examen des comptes annuels clos au 30 septembre 2020 et d'autre part des comptes semestriels clos au 31 mars 2021.

3.3.3.2 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de deux membres (membres du Conseil sans fonction opérationnelle).

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est chargé de présenter des propositions ou des recommandations au Conseil d'Administration relatives notamment :

- ◆ à la politique de rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- ◆ au type et au mode de calcul des rémunérations de ces dirigeants après comparaison avec les pratiques observées dans les autres entreprises ;

- ◆ aux plans de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites ;
- ◆ à la nomination des administrateurs et à l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- ◆ et, de façon générale, à toute question que lui soumet le Président ou le Conseil d'Administration en matière de rémunération des mandataires sociaux et de composition du Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni trois fois sur l'exercice 2020/2021. Au cours de ces réunions, le Comité a principalement travaillé sur la politique de rémunération du Président et du Directeur Général, et sur la cooptation de la société BM Conseil représentée par M. Bertrand Meheut pour remplacer M. Bertrand Meheut au sein du Conseil d'Administration.

3.3.3.3 Le Comité RSE

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité RSE est composé de trois membres (membres du Conseil sans fonction opérationnelle) : Madame Marie-Christine Huau (Présidente du Comité), Madame Amélie Blanckaert et BM Conseil représentée par Bertrand Meheut.

La mission du Comité RSE est de contribuer et de veiller à l'exécution du Plan RSE du Groupe, principalement :

- ◆ s'assurer que la RSE est positionnée au cœur de la vision, de la stratégie et de la gouvernance du Groupe ;
- ◆ émettre des recommandations sur l'évolution des engagements RSE du Groupe ;
- ◆ veiller à la gestion RSE du Groupe, à la gestion des risques, au respect des droits de l'Homme et des dispositions éthiques.

Le Comité RSE s'est réuni deux fois sur l'exercice. Il a notamment donné sa vision critique sur la démarche RSE, les indicateurs de suivi à mettre en place, et le besoin de mise en communication auprès des différentes parties prenantes. Il a par ailleurs partagé des critères à travailler lors des développements de projets neufs, afin de garantir un lien avec les territoires et l'éco-système socio-économique local.

3.4 Rémunérations des mandataires sociaux

La présente section comprend les informations requises au titre des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, des recommandations du code AFEP-MEDEF, ainsi que du guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 8 janvier 2021 et des rapports sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE). La politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise Elle sera rendue publique, accompagnée des résultats du vote de l'Assemblée Générale du 15 mars 2022, sur le site Internet de la Société <http://www.groupepvc.com/fr/90/finance/publications>.

Pour rappel, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 1^{er} février 2021 avait approuvé à 99,99% la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration, 92,23% la politique de rémunération applicable au Directeur Général et 99,99% la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2020/2021.

Une politique distincte est établie pour les mandataires sociaux non dirigeants, et les mandataires sociaux dirigeants, chacune de ces politiques incluant des principes communs.

La politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ainsi que sa mise en œuvre pour l'exercice 2020/2021 est détaillée dans la présente section et résumée dans le tableau récapitulatif suivant :

	Descriptif de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2021/2022 à soumettre à l'approbation de l'AG (vote <i>ex-ante</i>)	Résolution de l'AG	Approbation de la politique de rémunération mise en œuvre en 2020/2021 (vote <i>ex-post</i>)	Résolution de l'AG
3.4.1 – Les principes communs à tous les mandataires sociaux	§ A		§ B vote <i>ex-post</i> dit global	5^e résolution
3.4.2 – La politique spécifique aux mandataires sociaux non dirigeants	§ A		§ B	
3.4.2.1 – La politique spécifique aux administrateurs du Conseil	§ A	9^e résolution	N/A	N/A
3.4.2.2 – La politique spécifique au Président du Conseil	§ A		§ B vote <i>ex-post</i> dit individuel	6^e résolution
3.4.3 La politique de rémunération du Directeur Général	§ A		§ B vote <i>ex-post</i> dit individuel (i) Yann Caillère, Directeur Général jusqu'au 6 janvier 2021 (ii) Franck Gervais, Directeur Général à partir du 7 janvier 2021	7^e résolution 8^e résolution

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux et dirigeant, mandataire social ou non, de la Société sont déterminés par le Conseil d'Administration de la Société, sur recommandations du Comité de Nomination, des Rémunérations et de la Gouvernance.

La politique de rémunérations ainsi établie prend en compte l'intérêt social de la Société et de ses filiales, les attentes des actionnaires, ainsi que les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société et de ses filiales et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société et du Groupe.

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, prise en application de la Loi Pacte, a étendu le vote dit *ex-post* de l'Assemblée Générale des actionnaires, lequel comprend désormais :

- ♦ un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations prévues par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, reflétant la mise en œuvre de la politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux (administrateurs et dirigeants mandataires sociaux) au titre de l'exercice écoulé ;
- ♦ un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du Président du Conseil et du Directeur Général à raison de leur mandat ; à ce titre, l'approbation des actionnaires porte (i) sur les éléments et les avantages attribués au titre de l'exercice écoulé, comme avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance et (ii) également désormais sur les éléments et avantages versés au cours de l'exercice écoulé, quel que soit l'exercice de rattachement.

Le processus de discussion et de décision afin de déterminer et approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux et sa mise en œuvre sont rappelés ci-après :



3.4.1 Principes généraux fondant la politique de rémunération des mandataires

Processus de détermination – gestion des conflits d'intérêts

Les éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société et la politique de rémunération dans le cadre de laquelle ils s'inscrivent sont déterminés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations.

Le Conseil et le Comité s'attachent à prendre en compte, outre les spécificités du Groupe, sa stratégie et sa continuité, les attentes des actionnaires le cas échéant exprimées, en particulier en Assemblée Générale.

Afin d'enrayer tout conflit d'intérêts dans le cadre de la détermination de la politique de rémunération, le Conseil délibère et statue hors de la présence des dirigeants mandataires s'agissant des décisions les concernant. S'ils sont administrateurs, ces derniers ne prennent pas part au débat et au vote sur ces décisions.

En outre, lors de la fixation des éléments de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil s'attache à limiter la création de conflits d'intérêts particuliers. La simplicité de la structure de rémunération des mandataires, en ce compris les mandataires dirigeants, de même que la recherche de l'alignement des intérêts entre l'ensemble des parties prenantes tend à limiter l'émergence de conflits d'intérêts liés à la politique de rémunération.

Objectifs de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux de Pierre et Vacances SA est conçue pour accompagner durablement la stratégie du Groupe, refléter les caractéristiques de sa gouvernance et de son actionariat, s'adapter à la situation de la Société et du Groupe et ainsi servir au mieux l'intérêt social. Elle s'attache aussi à être cohérente avec les principes de rémunération gouvernant les instances dirigeantes, notamment le Comité Exécutif Groupe.

La structure de rémunération privilégie la simplicité, la clarté et la mesure. Le Comité et le Conseil veillent également à l'exhaustivité et à la transparence de sa description.

Le Comité et le Conseil s'assurent par ailleurs, annuellement, que la politique de rémunération des mandataires sociaux participe à l'alignement des intérêts entre mandataires, actionnaires et employés. En particulier, la structure de la rémunération et son évolution ne doivent être incohérentes ni par rapport aux performances du Groupe et à leur évolution, ni par rapport à l'évolution de la rémunération des salariés du Groupe, notamment ses cadres-cléfs. En ce sens, la politique de rémunération doit aussi contribuer à retenir les talents au sein du Groupe, à permettre la réalisation du plan stratégique sur toute sa durée et à dynamiser le développement du Groupe sur le long-terme.

Référence au Code AFEP-MEDEF

Le processus de détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux de Pierre et Vacances SA considère par ailleurs les recommandations du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, chaque fois qu'elles sont compatibles avec les spécificités du Groupe et de sa stratégie.

À ce titre, la politique de rémunération des mandataires sociaux de Pierre et Vacances SA, notamment ses dirigeants, intègre les principes suivants :

- ◆ exhaustivité et transparence : pour chacun des mandataires, l'ensemble des éléments de rémunération dus à raison du mandat sont publiés et précisément décrits, accompagnés d'une information sur tout autre élément de rémunération, le cas échéant, dû au mandataire à un autre titre (contrat de travail ou autre mandat au sein du Groupe notamment) ;
- ◆ comparabilité et cohérence : les rémunérations sont établies et appréciées selon plusieurs éléments (contexte sectoriel, niveau de responsabilités, etc.) qui contribuent à leur cohérence, intrinsèque et par rapport à la rémunération des dirigeants du Groupe. La politique de rémunération entend notamment assurer une corrélation effective entre les niveaux de rémunération, les performances du Groupe et la motivation des dirigeants, tout particulièrement des dirigeants exécutifs. La structure de rémunération est par ailleurs conçue pour s'appliquer dans la durée (constance dans la structure et les montants), sous réserve d'éléments conjoncturels pouvant nécessiter une adaptation temporaire des composantes et/ou des montants. Elle fait, en toute hypothèse, l'objet d'un réexamen annuel par le Comité des Rémunérations et des Nominations et par le Conseil d'Administration afin d'assurer le maintien de sa cohérence et de sa pertinence au regard des objectifs attachés à la politique de rémunération et de l'évolution du contexte, du secteur et de groupe (*infra*) ;
- ◆ intelligibilité : les principes et la structure de la rémunération des mandataires sociaux reposent sur la simplicité, la stabilité et la transparence, facilitant leur appréhension et compréhension par l'ensemble des parties prenantes, notamment les actionnaires ;
- ◆ mesure : la détermination de la structure de rémunération et des éléments la composant s'attachent à refléter et concilier à la fois l'intérêt social de la Société et du Groupe, le plan de développement et les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Rôle animateur de la Société d'Investissement Touristique et Immobilier (S.I.T.I.)

La Société d'Investissement Touristique et Immobilier (société contrôlée par Monsieur Gérard Brémond, fondateur, actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'Administration de Pierre et Vacances SA) est la société d'animation du Groupe.

Dans un souci d'efficacité, la convention d'animation la liant notamment à la Société prévoit la fourniture par S.I.T.I. de diverses prestations de services dont des prestations de présidence et de Direction Générale rémunérées. Ainsi, le Président du Conseil et le Directeur Général, lesquels détiennent tous deux un mandat au sein de S.I.T.I., reçoivent chacun leur entière rémunération de S.I.T.I., cette dernière refacturant à la Société sous forme d'honoraires la quote-part de cette rémunération correspondant à l'exercice des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société (augmentée des charges patronales y attachées, des autres coûts directs – frais de déplacement, coûts des locaux, frais de secrétariat – et avec application d'une marge de 5 %).

Cette convention d'animation a vocation à être résiliée concomitamment à la réalisation définitive du Processus d'Adossement.

De la même façon, certaines fonctions dirigeantes du Groupe (Directeur Général Adjoint, Directeur Financier, Directeur de la Communication et Secrétaire Général) étaient historiquement exercées par des salariés de S.I.T.I. mis à disposition du Groupe

conformément à la convention d'animation, l'intégralité des rémunérations correspondantes étant refacturées à la Société avec application d'une même marge de 5 %. Dans un souci de clarification de l'organigramme fonctionnel du Groupe, les quatre salariés concernés ont été transférés au GIE PVCP Services Holding à compter de l'exercice 2021/2022 permettant au surplus à la Société d'économiser la marge de 5 % susmentionnée.

3.4.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

3.4.2.1 Rémunération des administrateurs

A) Principes de la rémunération

La politique de rémunération des administrateurs de Pierre et Vacances SA est constituée (i) des principes généraux exposés au paragraphe 3.4.1 ci-dessus, communs à l'ensemble des mandataires de Pierre et Vacances SA (mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants) et (ii) des principes spécifiques, informations et éléments détaillés au présent paragraphe (3.4.2).

La politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants est systématiquement revue par le Comité des Rémunérations et des Nominations à chaque fois qu'une telle revue est justifiée et notamment, afin de prendre en compte des évolutions de la composition du Conseil ou une situation spécifique susceptible d'influencer la santé financière de la Société. Ainsi, elle a été approuvée pour la dernière fois par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} février 2021 (10^e Résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2020/2021 ; fixation du montant plafond de la rémunération annuelle prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce).

Conformément à la politique qui lui était soumise, l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} février 2021 a fixé à 300 000 euros le montant annuel maximum de la rémunération que le Conseil d'Administration peut répartir entre ses membres et ceux des Comités spécialisés.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les règles de répartition entre les administrateurs de la rémunération globale annuelle décidée par l'Assemblée Générale (anciennement jetons de présence) tiennent largement compte de leur participation effective aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités du Conseil.

Le montant et les modalités de versement de cette rémunération, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, sont conformément à la politique votée par l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021 sont les suivants :

- ♦ les administrateurs répondant aux critères suivants ne perçoivent aucune rémunération à raison de leur mandat d'administrateur : (i) administrateurs liés par un contrat de travail à durée indéterminée à Pierre et Vacances SA ou à une des sociétés contrôlées par Pierre et Vacances SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce ou à la société S.I.T.I., en ce compris les administrateurs représentant les salariés et (ii) administrateurs dont la rémunération versée par la société S.I.T.I. au titre d'un mandat fait l'objet de facturations par la société S.I.T.I. aux sociétés du Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs au titre de la convention d'animation les liant (*supra*) ;
- ♦ chacun des autres administrateurs que ceux remplissant les critères de non-éligibilité ci-dessus a vocation à percevoir une

somme totale de 27 000 euros (avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable) en rémunération de son mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2020/2021 (sous réserve de sa participation à 100 % des séances du Conseil) ;

- ♦ cette somme totale de 27 000 euros fera l'objet d'une réduction au prorata du nombre de réunions du Conseil d'Administration auxquelles l'administrateur n'a pas participé, par rapport au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice ; ainsi, à partir de la 2^e réunion à laquelle l'administrateur n'a pas participé, il sera appliqué un abattement de 5 000 euros par séance manquée ;
- ♦ il sera par ailleurs alloué :
 - aux administrateurs membres du Comité d'Audit (autres que ceux remplissant les critères de non-éligibilité susvisés) une rémunération additionnelle de 1 000 euros par séance du Comité d'Audit auxquelles ils participent effectivement, le Président du Comité d'Audit percevant en outre une rémunération forfaitaire d'un montant fixe de 1 000 euros par exercice,
 - aux administrateurs membres du Comité des Rémunérations et des Nominations (autres que ceux remplissant les critères de non-éligibilité susvisés) une rémunération additionnelle de 1 000 euros par séance du Comité des Rémunérations et des Nominations auxquelles ils participent effectivement, le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations percevant en outre une rémunération forfaitaire d'un montant fixe de 1 000 euros par exercice,
 - aux administrateurs membres du Comité RSE (autres que ceux remplissant les critères de non-éligibilité susvisés) une rémunération additionnelle de 1 000 euros par séance du Comité RSE auxquelles ils participent effectivement, le Président du Comité RSE percevant en outre une rémunération forfaitaire d'un montant fixe de 1 000 euros par exercice.

Politique de rémunération pour 2021/2022

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 novembre 2021, sur recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations. Le Conseil a conclu à la pertinence des règles de répartition de la rémunération des administrateurs appliquées jusqu'alors et notamment au titre de l'exercice 2020/2021, lesquelles sont donc reconduites au titre de l'exercice 2021/2022 ; elles permettent en effet de prendre en compte significativement l'assiduité des administrateurs.

L'Assemblée Générale du 31 mars 2022 est invitée à se prononcer sur cette politique et à cet effet à approuver la résolution suivante (9^e Résolution – vote *ex-ante*) :

« (Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport. »

Il est enfin rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le versement de la rémunération à verser aux administrateurs en contrepartie de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2021/2022 requerra l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au titre du vote *ex-post* dit global (approbation de la politique de rémunération mise en œuvre en 2020/2021).

B) Mise en œuvre de la politique de rémunération pour 2020/2021

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2020, les modalités de répartition de la rémunération

des administrateurs sont restées en 2020/2021 identiques à celles applicables en 2019/2020.

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 30 novembre 2021, a, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, procédé à la répartition entre ses membres de l'enveloppe de rémunération (anciennement jetons de présence) décidée, au titre de l'exercice 2020/2021, par l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021.

Pour l'exercice 2020/2021, cette enveloppe globale s'élevait à 300 000 euros.

Le montant total de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux non dirigeants au titre de l'exercice 2020/2021 en application de la politique de rémunération rappelée au paragraphe A) de la présente section, s'est ainsi élevé à la somme de 289 000 euros (contre 280 000 euros au titre de l'exercice 2019/2020) répartie comme indiquée dans le tableau qui suit conformément aux taux de présence de chacun et rappelé au paragraphe 3.3.2.3 du présent document.

Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau 3 de la nomenclature AMF)

	Exercice 2020/2021		Exercice 2019/2020	
	Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	Rémunérations versées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	Rémunérations versées au cours de l'exercice ⁽¹⁾
<i>(en euros)</i>				
S.I.T.I. représentée par Olivier Brémond	27 000	27 000	27 000	NA
Delphine Brémond, administrateur	27 000	27 000	27 000	25 000
Andries Arij Olijslager, administrateur	30 000	30 000	30 000	33 000
Annie Famose, administrateur	29 000	29 000	29 000	33 000
Bertrand Meheut, administrateur ⁽²⁾	13 718	30 000	30 000	30 000
BM Conseil représenté par B. Meheut, administrateur ⁽²⁾	19 282	NA	NA	NA
Alma Brémond, administrateur	27 000	27 000	27 000	30 000
Amélie Blanckaert, administrateur	32 000	29 000	29 000	30 000
Jean-Pierre Raffarin, administrateur	27 000	27 000	27 000	30 000
Léo Brémond, administrateur	27 000	27 000	27 000	22 500
Marie-Christine Huau, administrateur	30 000	27 000	27 000	NA
Domi Emmanuel de Pinel de la Taule, administrateur représentant les salariés	Néant ⁽³⁾	NA	NA	NA
Dominique Girard, administrateur représentant les salariés	Néant ⁽³⁾	NA	NA	NA

⁽¹⁾ Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

⁽²⁾ Remplacement de M. Bertrand Meheut par la société BM Conseil, représentée par M. Bertrand Meheut (CA du 12/04/2021) pour la durée restant à courir du mandat de M. Bertrand Meheut, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2021.

⁽³⁾ MM Emmanuel de Pinel de la Taule et Dominique Girard, administrateurs représentant les salariés perçoivent une rémunération en leur qualité de salariés de Pierre et Vacances et ne perçoivent pas de rémunération en leur qualité d'administrateur représentant les salariés.

À l'exception de MM. Emmanuel de Pinel de la Taule et Dominique Girard, administrateurs représentant les salariés, les membres du Conseil d'Administration (mandataires sociaux non dirigeants) n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2020/2021, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage de la Société. Par ailleurs,

aucune rémunération autre que celles mentionnées ci-dessus et qui ont été versées par la Société, n'a été versée aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société par d'autres sociétés du Groupe au cours de cet exercice.

3.4.2.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

La présente section détaille la politique de rémunération de Monsieur Gérard Brémond en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société (partie A) et sa mise en œuvre pour l'exercice 2020/2021 (partie B). La présente section détaille également le projet de rémunération de Monsieur Gérard Brémond en tant que salarié du Groupe en cas de réalisation définitive du Processus d'Adossement (partie C).

A) Principes de la rémunération

La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de Pierre et Vacances SA est constituée (i) des principes généraux exposés au 3.4.1 ci-dessus, communs à l'ensemble des mandataires de Pierre et Vacances SA (mandataires sociaux non dirigeants et dirigeants) et (ii) des principes spécifiques, informations et éléments détaillés au présent paragraphe 3.4.2.2.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-10-8 II du Code de commerce, cette politique sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale du 31 mars 2022 (9^e Résolution – vote *ex-ante*).

Conformément aux principes généraux fondant la politique de rémunération des mandataires sociaux, la simplicité et la mesure ont gouverné le choix de la structure de rémunération du Président du Conseil d'Administration qui se limite à une rémunération fixe annuelle et le bénéfice des dispositifs de santé et prévoyance bénéficiant à l'ensemble des dirigeants et salariés du Groupe, à

l'exclusion de tout autre élément. Le Conseil a considéré, suite à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général décidée le 9 février 2018 avec effet au 3 septembre 2018, qu'une telle structure était la plus adaptée pour accompagner la stratégie de développement de Pierre et Vacances SA.

Il est rappelé que le Président du Conseil reçoit son entière rémunération de la Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I., laquelle fait l'objet d'une refacturation de S.I.T.I. à la Société, le tout conformément à la convention d'animation liant la Société à S.I.T.I. (*supra*).

Il est également rappelé que la durée du mandat de Président du Conseil de Monsieur Gérard Brémond est égale à la durée de son mandat d'administrateur, soit une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 devant se tenir le 31 mars 2022.

Politique de rémunération pour l'exercice 2021/2022

Le Conseil en sa séance du 30 novembre 2021 a réexaminé la pertinence de la politique susvisée et, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, pour l'exercice 2021/2022, de reconduire celle-ci et la rémunération fixe et les avantages en nature attribués à Monsieur Gérard Brémond au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de Pierre et Vacances SA en considération notamment de :

- ♦ l'approbation par l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021 des éléments de rémunération arrêtés pour l'exercice 2020/2021 ;
- ♦ la situation de la Société et du Groupe et la stratégie pour l'exercice 2021/2022.

3

Éléments de rémunération du Président pour l'exercice 2021/2022

Rémunération fixe	500 000 euros (bruts)
Rémunération Variable	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage long terme	n/a
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Aucun avantage long terme, de quelque nature que ce soit, ne bénéficiera au Président au titre de l'exercice 2021/2022 à raison de son mandat n/a Au titre de l'exercice 2021/2022, le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société
Avantages de toute nature	A titre d'avantage en nature, le Président peut bénéficier (i) de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et (ii) de l'éligibilité aux dispositifs de santé et de prévoyance bénéficiant à l'ensemble des dirigeants et salariés du Groupe.
Indemnité de départ ou de prise de fonctions	n/a Il n'existe aucun engagement relatif à la prise d'effet ou à la cessation des fonctions de Président
Retraite supplémentaire	n/a Aucun engagement de retraite supplémentaire ne bénéficie au Président de la Société à raison de son mandat
Indemnité de non-concurrence	n/a La cessation des fonctions de Président n'ouvre droit à aucune indemnité de non-concurrence à raison de son mandat

L'Assemblée Générale du 31 mars 2022 est invitée à se prononcer sur cette politique et à cet effet à approuver la résolution suivante (Résolution n° 9 – vote ex-ante) :

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

B) Mise en œuvre de la rémunération pour l'exercice 2020/2021

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Brémond, appliquée pour l'exercice 2020/2021 (vote ex-post sur la rémunération)

Les éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Gérard Brémond, au titre de l'exercice 2020/2021 ont été approuvés lors de l'Assemblée

Générale en date du 1^{er} février 2021 (éléments présentés en page 54 du Document d'enregistrement universel 2019/2020).

Dans la continuité des objectifs fixés et compte tenu de l'adhésion des actionnaires, il a été décidé d'attribuer au Président du Conseil, au titre de l'exercice 2020/2021, la même rémunération que celle lui ayant été attribuée au titre de l'exercice 2019/2020.

Ainsi, conformément au tableau récapitulatif ci-dessous, la rémunération de Monsieur Gérard Brémond, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de Pierre et Vacances SA, se limite à :

(i) une rémunération fixe d'un montant total (brut) de 500 000 euros, étant précisé que, dans le contexte de la crise liée au Covid-19, Monsieur Gérard Brémond a renoncé à une quote-part de ce montant (réduction de 30 % à compter du 1^{er} février 2021 et pendant trois mois), de sorte que le montant effectivement versé à ce dernier au titre de sa rémunération annuelle fixe pour 2020/2021 s'élève à 462 168 euros ; et

(ii) le bénéfice des avantages en nature suivants : l'éligibilité aux dispositifs de santé et de prévoyance bénéficiant à l'ensemble des dirigeants et salariés du Groupe ;

à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage.

Cette rémunération lui a été versée par la Société d'Investissement Touristique et Immobilier (S.I.T.I.) puis a été refacturée à Pierre et Vacances SA conformément aux stipulations de la convention d'animation en vigueur les liant.

Rémunération et avantages de toute nature attribués à M. Gérard Brémond au titre de l'exercice 2020/2021 ou versés à M. Gérard Brémond au cours de l'exercice 2020/2021, à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration

(en euros)	Exercice 2020/2021		Exercice 2019/2020	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	462 168	462 168 ⁽⁴⁾	475 000	475 000 ⁽³⁾
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	1 386	1 386
Options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Autres plans de rémunération de long terme	-	-	-	-
Indemnité de non-concurrence	-	-	-	-
Indemnité de départ ou de prise de fonctions	-	-	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-	-	-
Autre rémunération ⁽⁵⁾	-	-	-	-

(1) La rémunération attribuée au titre de l'exercice considéré comprend tout élément de rémunération et tout avantage effectivement attribués en contrepartie des fonctions exercées sur cet exercice, que son versement ou sa perception intervienne également au cours de cet exercice ou au cours d'un exercice ultérieur.

(2) La rémunération versée au cours de l'exercice considéré comprend tout élément de rémunération et avantage effectivement versé ou perçu au cours de cet exercice, quel que soit l'exercice de rattachement.

(3) Compte tenu de la réduction de 30% de la rémunération annuelle fixe attribuée à M. Gérard Brémond au titre de l'exercice 2019/2020 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, et ce à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de deux mois, période pendant laquelle les dispositifs d'activité partielle étaient en vigueur de manière significative au sein du Groupe en France.

(4) Compte tenu de la réduction de la rémunération annuelle fixe attribuée à M. Gérard Brémond au titre de l'exercice 2020/2021 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, et ce à compter du 1^{er} février 2021 pour une durée de trois mois, période pendant laquelle les dispositifs d'activité partielle étaient en vigueur de manière significative au sein du Groupe en France.

(5) M. Gérard Brémond ne perçoit aucune autre rémunération de la part de Pierre et Vacances SA ou d'une société comprise dans le périmètre de consolidation de Pierre et Vacances SA, à quelque titre que ce soit.

La rémunération attribuée à M. Gérard Brémond au titre de l'exercice 2020/2021 est donc pleinement conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021. Elle contribue, par sa simplicité, sa mesure et sa stabilité, à la stratégie de développement de la Société.

Vote ex-post sur les éléments de rémunération attribués ou versés au Président du Conseil au titre ou au cours de l'exercice 2020/2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mars 2022 est appelée à statuer sur les éléments (fixes, variables et exceptionnels) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre du même exercice 2020/2021 à Monsieur Gérard Brémond à raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale du 31 mars 2022 est dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante : (6^e Résolution – vote ex post) :

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Gérard Brémond en sa qualité de Président du Conseil d'Administration)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021, à Monsieur Gérard Brémond en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration, telles que détaillées dans ce rapport. »

C) **Projet de rémunération de Monsieur Gérard Brémond en cas de réalisation définitive du Processus d'Adossement**

Dans le cadre du Processus d'Adossement, il est prévu que Monsieur Gérard Brémond démissionne de l'ensemble de ses mandats au sein du Groupe. Celui-ci deviendrait salarié de la Société ou de l'une de ses filiales. Les conditions de rémunération attachées à son futur contrat de travail sont décrites ci-dessous. Ce projet de rémunération n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mars 2022 et ne sera pas soumis à l'Assemblée Générale appelée à se réunir courant 2022 afin d'approuver le Projet d'Adossement dans la mesure où il n'entre pas dans le champ de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, Monsieur Gérard Brémond n'occupant plus de mandat social au sein du Groupe en cas de réalisation définitive du Processus d'Adossement. Il est donc détaillé dans le présent Document d'Enregistrement Universel à titre d'information uniquement.

Rémunération annuelle

Au titre de son contrat de travail, Monsieur Gérard Brémond bénéficierait d'une rémunération annuelle brute d'un montant de 333 333 euros.

Rémunération annuelle à long terme

A titre de rémunération annuelle à long terme, 20 500 000 actions de préférence seraient attribuées gratuitement à Monsieur Gérard Brémond. Ces actions de préférence seraient susceptibles d'être converties, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, en autant d'actions ordinaires à compter de l'expiration de leur période de conservation.

Période d'acquisition des actions de préférence :

Un an.

Période de conservation des actions de préférence :

Un an à l'issue de la période d'acquisition (sans préjudice de l'obligation contractuelle d'inaliénabilité des actions de préférence).

Condition de présence :

Dans le cas où le contrat de travail de Monsieur Gérard Brémond serait résilié avant la fin de la période de conservation en raison (i) de sa démission (pour un motif autre qu'une invalidité ou une maladie de longue durée) ou (ii) d'un licenciement pour faute lourde, et sauf dans l'hypothèse où une offre publique aurait préalablement déclenché la convertibilité de tout ou partie des actions de préférence, toutes les actions de préférence seraient automatiquement converties en une seule action ordinaire.

Caractéristiques des actions de préférence :

Sous réserve de certaines exceptions, les actions de préférence seraient inaliénables, elles n'auraient pas de droit de vote ni de droit financier. Les actions de préférence pourraient être converties en actions ordinaires à la demande du bénéficiaire si les conditions de performance décrites ci-après sont remplies (i) d'ici l'expiration d'une période de cinq ans suivant la date d'attribution des actions de préférence (la « Date de Fin Initiale ») ou, (ii) à défaut de survenance d'une offre publique sur les actions de la Société au plus tard à la Date de Fin Initiale, à la première des deux dates suivantes (la « Date de Fin Ultime ») : la date de règlement-livraison d'une offre publique et le septième anniversaire de la date d'attribution. Les actions de préférence qui ne seraient pas encore converties à la date butoir seraient automatiquement converties en une seule action ordinaire.

Conditions de performance pour la conversion des actions de préférence :

Le nombre d'actions de préférence susceptibles d'être converties serait fonction de l'atteinte, d'ici la Date de Fin Initiale (ou à défaut de règlement-livraison d'une offre publique à cette date, la Date de Fin Ultime), de cours moyens pondérés par les volumes cibles calculés sur une période de 60 jours glissants ou, en cas de règlement-livraison d'une offre publique, avant la Date de Fin Initiale ou, le cas échéant, la Date de Fin Ultime, en fonction du prix de l'offre publique.

3.4.3 Politique de rémunération du Directeur Général

Tableau récapitulatif du processus de validation de la politique de rémunération de Monsieur Yann Caillère, Directeur Général jusqu'au 6 janvier 2021 et de Monsieur Franck Gervais, Directeur Général depuis le 7 janvier 2021 :

Directeur Général	Début du mandat	Démission	Politique applicable pour la rémunération au titre de l'exercice 2020/2021	Politique applicable pour la rémunération au titre de l'exercice 2021/2022
Monsieur Yann Caillère	02/09/2019	06/01/2021		N/A
Monsieur Franck Gervais	07/01/2021	N/A	Approuvée par l'Assemblée Générale du 1 ^{er} février 2021	Soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 15 mars 2022

La politique de rémunération en vigueur pendant la durée du mandat de Monsieur Yann Caillère a été publiée dans le Document Universel d'Enregistrement de la Société pour l'exercice 2019/2020 (section C) page 54). Elle a été approuvée à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} février 2021.

La présente section détaille la politique de rémunération ajustée à l'occasion de la nomination de Monsieur Franck Gervais en tant que Directeur Général de la Société (partie A) et sa mise en œuvre pour l'exercice 2020/2021 (partie B). La présente section détaille également le projet de politique de rémunération de Monsieur Franck Gervais en tant que Directeur Général de la Société en cas de réalisation définitive du Processus d'Adossement (partie C). Ce projet de politique de rémunération n'est pas soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mars 2022 ; il fera l'objet d'une résolution dédiée lors d'une Assemblée Générale ultérieure appelée à se réunir courant 2022 afin d'approuver le Processus d'Adossement.

A) Principes de rémunération

La politique de rémunération du Directeur Général de Pierre et Vacances SA pour l'exercice 2020/2021 est constituée (i) des principes généraux exposés au 3.4.1 ci-dessus, communs à l'ensemble des mandataires de Pierre et Vacances SA (administrateurs et dirigeants) et (ii) des principes spécifiques, informations et éléments détaillés au présent paragraphe.

La politique de rémunération du Directeur Général est réexaminée chaque année, par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations. Conformément aux principes directeurs gouvernant la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil veille à ce que les éléments composant la rémunération du Directeur Général, mandataire exécutif, la corrélent étroitement à la stratégie, favorisent le développement du Groupe et récompensent la performance du Groupe et son évolution. Afin de favoriser la lisibilité et la compréhension de la politique de rémunération du Directeur Général, le Conseil s'efforce également de respecter les objectifs de simplicité et de mesure.

Il est rappelé que le Directeur Général reçoit son entière rémunération de la Société d'Investissement Touristique et Immobilier – S.I.T.I., laquelle fait l'objet d'une refacturation de S.I.T.I. à la Société, le tout conformément à la convention d'animation liant la Société à S.I.T.I..

Il est également rappelé que la durée du mandat de Directeur Général de Monsieur Franck Gervais expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023. Il sera renouvelé, à échéance 2023, pour une

nouvelle durée de 3 ans, par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le cas échéant.

Le Conseil en sa séance du 30 novembre 2021 a réexaminé la pertinence de la politique définie pour l'exercice 2020/2021 et, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé, pour l'exercice 2021/2022, de reconduire la structure de la rémunération du Directeur Général en considération notamment de(s) :

- ♦ l'approbation par l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021 des éléments de rémunération arrêtés pour l'exercice 2020/2021 ;
- ♦ la situation de la Société et du Groupe et la stratégie pour l'exercice 2021/2022 ;
- ♦ les spécificités du secteur du tourisme, particulièrement affecté par la crise sanitaire, et les missions prioritaires revenant au Directeur Général dans ce cadre, à savoir la préservation de la pérennité et des performances du Groupe dans le respect des fondamentaux de sa politique RSE.

Compte tenu des incertitudes affectant la durée et, corrélativement, l'ampleur et les impacts de la crise sanitaire liée au Covid-19, le Conseil, en accord avec le Comité des Rémunérations et des Nominations, a souhaité (i) intégrer la crise sanitaire, dont la gestion est essentielle pour la poursuite des activités et de la stratégie du Groupe et (ii) se réserver à ce titre la faculté d'ajuster, si nécessaire, certains des objectifs fondant l'octroi de tout ou partie de la rémunération variable du Directeur Général. Tout ajustement que le Conseil serait ainsi amené à décider exceptionnellement sera rendu public dès la décision du Conseil.

Les ajustements apportés à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020/2021 à l'occasion de la nomination de M. Franck Gervais et la reprise desdits ajustements dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021/2022 ont été approuvés sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du 1^{er} juin 2021, par le Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2021.

Rémunération fixe annuelle

La rémunération fixe annuelle est revue, conformément au code AFEP-MEDEF, une fois par an. Elle est déterminée en tenant compte de l'étendue des responsabilités du Directeur Général et de l'évolution de la taille et du profil du Groupe. Elle fait par ailleurs l'objet d'une comparaison avec le niveau de rémunération des dirigeants de sociétés du secteur tourisme comparables.

Le Conseil a approuvé lors de sa réunion du 1^{er} juin 2021 et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du 1^{er} juin 2021 l'augmentation de la rémunération

fixe annuelle du Directeur Général de 10 % (de 500 000 euros (brut) pour l'exercice 2020/2021 à 550 000 euros (brut) pour l'exercice 2021/2022).

Rémunération variable

La rémunération variable annuelle est déterminée en fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et exigeants, alignés sur la stratégie du Groupe et ses priorités. Ces objectifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations. Le montant de la rémunération variable est déterminé par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique. Cette évaluation se fait, pour les objectifs quantitatifs, sur la base des indicateurs financiers et autres données chiffrées au 30 septembre définis au préalable, et, pour les objectifs qualitatifs, également préalablement définis, sur la base des réalisations concrètes achevées par le Directeur Général.

S'agissant de la rémunération annuelle variable, le Conseil d'Administration tenu le 1^{er} juin 2021 a convenu de porter son montant maximum (brut) de 400 000 euros à 450 000 euros à compter de l'exercice 2021/2022, soit une augmentation de 12,5 %.

Les objectifs conditionnant l'atteinte de tout ou partie de la rémunération variable sont fondés sur quatre axes d'objectifs identifiés comme prioritaires à la préservation des intérêts du Groupe.

Les critères utilisés sont :

Les deux critères quantitatifs suivants (représentant 60 % des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable) :

- ◆ résultat opérationnel courant (ROC) : 40 % ;
- ◆ trésorerie : 20 %.

Les deux critères qualitatifs suivants (représentant 40 % des critères utilisés pour déterminer la rémunération variable) :

- ◆ critères RSE : 20 % ;
- ◆ appréciation individuelle : 20 %.

La pondération de ces critères a été modifiée par rapport à la politique approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 1^{er} février 2021 par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1^{er} juin 2021, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du 1^{er} juin 2021, et passe de 70 % à 60 % pour les critères quantitatifs et de 30 % à 40 % pour les critères qualitatifs.

La rémunération annuelle variable théorique du Directeur Général représente jusqu'à 82 % de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général.

En ce qui concerne la variabilité du montant, à partir du seuil minimum (soit 80 %), 50 % du montant affecté à l'objectif considéré est dû, ce pourcentage étant linéairement porté à 150 % en cas d'atteinte du seuil maximum de performance (120 % de l'objectif).

En cas de cessation des fonctions du Directeur Général au sein de la Société, la rémunération variable annuelle sera versée à l'issue de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires en fonction de l'atteinte des objectifs assignés à l'exercice considéré sur une base *pro rata temporis* tenant compte du temps de présence aux effectifs du Directeur Général sur l'exercice considéré.

Rémunération annuelle à long terme

S'agissant de la rémunération annuelle long terme : le Conseil, en sa séance du 1^{er} juin 2021, a réitéré l'éligibilité du Directeur Général à une attribution gratuite d'actions de performance (étant précisé

que, compte tenu de la crise sanitaire, aucune attribution n'est intervenue au profit du Directeur Général sur l'exercice 2020/2021).

Conditions de présence :

En cas de cessation de son mandat de Directeur Général d'ici la fin de l'exercice clos le 30 septembre 2023, le Directeur Général perdrait le bénéfice des actions de performance attribuées, sauf en cas de décès ou d'invalidité.

Toutefois, en cas de révocation ou de non-renouvellement sans justes motifs, y compris en cas de non-reconduction du mandat à la suite de la cessation des fonctions du Directeur Général, il conservera au *pro rata temporis* ses droits à acquérir les actions de performance à l'issue de la période d'acquisition fixée et dans les conditions du règlement du plan, notamment concernant l'atteinte des conditions de performance.

Conditions de performance :

Attribution d'actions gratuites en fonction du seuil atteint par rapport aux budgets annuels du Groupe constaté par décision du Conseil.

Allocations annuelles d'actions gratuite de performance :

La 28^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 février 2020, permet l'attribution de 5 % du capital maximum, dont 5 % maximum pour les dirigeants, soit 24 734 actions maximum.

Pour l'exercice 2020/2021, il était prévu l'attribution de 30 000 actions sur base cours 2020, 36 000 actions sur base 25 euros pour l'exercice 2021/2022 et 32 000 actions sur base 30 euros pour l'exercice 2022/2023. Aucune attribution gratuite d'actions de performance n'a été réalisée au bénéfice du Directeur Général au cours de l'exercice écoulé.

Frais de mission, de transport, séjours et représentation,

Remboursement, sur justificatifs, des frais engagés dans l'exercice de son mandat de Directeur Général.

Autres avantages

- ◆ Un véhicule de fonction.
- ◆ La prise en charge d'honoraires de conseils juridiques externes dans la limite de 20 heures.
- ◆ Le Directeur Général est également éligible aux dispositifs de prévoyance au même titre que les autres dirigeants et salariés du Groupe.

Assurance perte d'emploi

Monsieur Franck Gervais bénéficiera d'une assurance perte d'emploi procurée via une Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise. La durée de la garantie couvrira une période de 18 mois après le terme du contrat de travail et correspond à 70 % du salaire fixe brut.

Police d'assurance responsabilité civile

Police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux dirigeants souscrite en vigueur au sein du Groupe, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

Indemnité de rupture en cas de cessation de fonction du Directeur Général à l'initiative de la Société

En cas de cessation anticipée des fonctions de Monsieur Franck Gervais exercées au sein de la Société (autre qu'à l'initiative du

Directeur Général), le Directeur Général bénéficie à titre d'indemnité de rupture conventionnelle de l'ensemble des mandats sociaux, ou de non-renouvellement, d'une somme correspondant au montant total de la rémunération perçue par le Directeur Général au cours des 12 derniers mois (fixe et variable), hors cas de rupture pour de justes motifs.

Le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} juin 2021 sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations du 1^{er} juin 2021 a approuvé la modification de la politique de rémunération et l'intégration dans celle-ci de l'indemnité de rupture.

Les composantes de la rémunération totale et des avantages de toute nature du Directeur Général pour l'exercice 2021/2022, arrêtées par le Conseil d'Administration, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Éléments de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2021/2022

Rémunération fixe	550 000 euros (bruts)
Rémunération Variable	450 000 euros (bruts) en cas d'atteinte de 100 % des objectifs (i) à partir du seuil minimum (soit 80 %), 50 % du montant affecté à l'objectif considéré est dû ; (ii) ce pourcentage étant linéairement porté à 150 % en cas d'atteinte du seuil maximum de performance (120 % de l'objectif). Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, alinéa 2, du Code de commerce, le versement de la rémunération variable qui sera attribuée, au titre de l'exercice 2021/2022, à M. Franck Gervais à raison de son mandat de Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2023 des éléments de sa rémunération versés au cours de l'exercice 2021/2022 ou attribués au titre de l'exercice 2021/2022 à raison de son mandat de Directeur Général
Rémunération exceptionnelle	n/a
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage long terme	Éligibilité à l'attribution gratuite d'actions de performance (sur les caractéristiques d'une telle attribution, voir ci-dessus)
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	n/a M. Franck Gervais est Directeur Général non-administrateur, toutefois il peut être nommé en tant qu'administrateur et cumuler ce mandat avec son mandat de Directeur Général
Avantages de toute nature	À titre d'avantage en nature, le Directeur Général bénéficie (i) de la mise à disposition d'un véhicule de fonction, (ii) de l'éligibilité aux dispositifs de santé et de prévoyance bénéficiant à l'ensemble des dirigeants et salariés du Groupe, (iii) d'une assurance perte d'emploi (GSC) pour une période de 18 mois après le terme du contrat de travail et correspondant à 70% du salaire fixe brut et (iv) la prise en charge des honoraires de tout conseil juridique externe dans la limite de vingt heures.
Indemnité de départ ou de prise de fonctions	Le montant total de la rémunération perçue au cours des 12 derniers mois (fixe et variable), hors cas de rupture pour de justes motifs
Retraite supplémentaire	n/a Aucun engagement de retraite supplémentaire ne bénéficie au Directeur Général de la Société à raison de son mandat
Indemnité de non-concurrence	n/a La cessation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité de Directeur Général à raison de son mandat

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société des éléments de rémunération du Président-Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 dudit code.

L'Assemblée Générale du 31 mars 2022 est invitée à se prononcer sur cette politique et à cet effet à approuver la résolution suivante (Résolution n° 9 – vote ex-ante) :

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

B) Mise en œuvre de la politique de rémunération pour l'exercice 2020/2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mars 2022 sera appelée à approuver les éléments (fixes, variables et exceptionnels) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre du même exercice 2020/2021 à :

(i) Monsieur Yann Caillère, à raison de son mandat de Directeur Général jusqu'au 6 janvier 2021, et

(ii) Monsieur Franck Gervais, à raison de son mandat de Directeur Général à partir du 7 janvier 2021.

La politique de rémunération appliquée pour l'exercice 2020/2021 est celle approuvée par l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2021. Le descriptif détaillé de cette politique a été publié dans le Document Universel d'Enregistrement pour l'exercice 2019/2020.

La rémunération du Directeur Général est composée des éléments suivants :

- ♦ une rémunération fixe brute de 500 000 euros ;

- ♦ une rémunération variable d'un montant cible de 400 000 euros ;
- ♦ une prime exceptionnelle d'objectifs spécifiques fixés d'un comment accord avec le Conseil d'Administration de la Société.

(i) Approbation de la rémunération de M. Yann Caillère à raison de son mandat de Directeur Général jusqu'au 6 janvier 2021

Le Conseil d'Administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur. Le calcul de sa rémunération est au *prorata temporis*, elle s'élève à 145 161 euros.

Il est rappelé que les éléments de rémunération et avantages dus à M. Yann Caillère, Directeur Général jusqu'au 6 janvier 2021, lui sont versés par la Société d'Investissement Touristique et Immobilier (S.I.T.I.), laquelle les refacture à Pierre et Vacances SA conformément aux stipulations de la convention d'animation en vigueur les liant.

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature bénéficiant à M. Yann Caillère au titre de l'exercice 2020/2021 à raison de son mandat de Directeur Général, ainsi que ceux lui ayant été versés en cette qualité au cours de cet exercice (quel que soit l'exercice de rattachement), sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

3

Rémunération et avantages de toute nature attribués à M. Yann Caillère au titre de l'exercice 2020/2021 ou versés à M. Yann Caillère au cours de l'exercice 2020/2021, à raison de son mandat de Directeur Général (Tableau 2 de la nomenclature AMF)

(en euros)	Exercice 2020/2021		Exercice 2019/2020	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	145 161 ⁽³⁾	145 161 ⁽³⁾	475 000	475 000 ⁽⁴⁾
Rémunération variable	-	240 000 ⁽⁵⁾	240 000 ⁽⁵⁾	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 693	6 693	22 950	22 950
Options attribuées au cours de l'exercice	-	-	-	-
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽⁶⁾	-	-	-	-
Autres plans de rémunération de long terme	-	-	-	-
Indemnité de non-concurrence	-	-	-	-
Indemnité de départ ou de prise de fonctions	-	-	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-	-	-
Autre rémunération	-	-	-	-

(1) La rémunération attribuée au titre de l'exercice considéré comprend tout élément de rémunération et avantage effectivement attribué en contrepartie des fonctions exercées sur cet exercice, que son versement ou sa perception intervienne également au cours de cet exercice ou au cours d'un exercice ultérieur.

(2) La rémunération versée au cours de l'exercice considéré comprend tout élément de rémunération et avantage effectivement versé ou perçu au cours de cet exercice, quel que soit l'exercice de rattachement.

(3) M. Yann Caillère a démissionné de son mandat d'administrateur le 6 janvier 2021. Conformément à la politique de rémunération du Directeur Général alors en vigueur, il a perçu au titre de la période du 1^{er} octobre 2021 au 6 janvier 2021 une rémunération fixe de 145 161 euros (calculée prorata temporis sur la base d'une rémunération annuelle fixe de 500 000 euros), à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage.

(4) Compte tenu de la réduction de 30 % de la rémunération annuelle fixe attribuée à M. Yann Caillère au titre de l'exercice 2019/2020 dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, et ce à compter du 1^{er} avril 2020 pour une durée de deux mois, période pendant laquelle les dispositifs d'activité partielle étaient en vigueur de manière significative au sein du Groupe en France.

(5) Compte tenu de la pondération à hauteur de 60 % de la rémunération variable consentie par M. Yann Caillère en cohérence avec la politique d'attribution des parts de rémunération variable versée auprès des salariés cadres dirigeants du Groupe.

(6) La politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020/2021 intègre le principe d'une attribution gratuite d'actions de performance au profit du Directeur Général. Comme indiqué, dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil, en accord avec le Directeur Général, n'a pas jugé opportun de procéder à une telle attribution au cours de l'exercice 2019/2020 ni au cours de l'exercice 2020/2021.

L'Assemblée Générale du 31 mars 2022 est invitée à se prononcer sur cette politique et à cet effet à approuver la résolution suivante (Résolution n° 7 – vote ex post) :

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020/2021 ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021 à Monsieur Yann Caillère en sa qualité d'ancien Directeur Général)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020/2021, à Monsieur Yann Caillère en raison de son ancien mandat de Directeur Général, telles que détaillées dans ce rapport. »

(ii) Approbation de la rémunération de M. Franck Gervais, à raison de son mandat de Directeur Général à partir du 7 janvier 2021

Le Conseil d'Administration réuni le 30 novembre 2021 a approuvé, sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations la rémunération à attribuer à M. Franck Gervais à raison de son mandat de Directeur Général du 7 janvier 2021 au 30 septembre 2021 :

La rémunération variable cible s'élève à 400 000 euros bruts maximum si les objectifs sont atteints à 100 % (critères de performance fixés le 6 janvier 2021 et basés sur le résultat opérationnel courant du Groupe, l'amélioration des capitaux propres de la Société, la finalisation du plan *Change Up* et l'atteinte des objectifs de poursuite et d'actualisation de la politique RSE du Groupe).

A l'occasion du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2021, il a été constaté que les objectifs étant devenus caducs compte tenu des effets de la crise sanitaire, le Comité des Rémunérations et des Nominations a recommandé qu'ils soient modifiés et alignés sur les nouveaux critères et objectifs assignés à l'ensemble des salariés du Groupe, soit une rémunération variable maximale annuelle de 120 000 euros, correspondant à 30% de la rémunération variable totale théorique, proratisée à compter du 7 janvier dernier, conditionnée à l'atteinte d'un chiffre d'affaires consolidé (hors Adagio) du 4^e trimestre 2020/2021 supérieur ou égal à 350,8 millions d'euros, soit 95 % de l'objectif révisé pour cette période. En outre, si ce taux d'atteinte était compris entre 95 % et 100 %, la part de 10 % basée sur l'objectif Groupe serait comprise entre 50 % et 100 %, arrêtés à chaque dizaine et calculés de manière linéaire.

Par ailleurs, compte tenu de l'implication du Directeur Général dans le cadre des discussions en cours entre le Groupe et ses partenaires, et notamment (i) des négociations pour l'obtention de nouveaux accords avec les bailleurs institutionnels, (ii) des négociations avec les bailleurs individuels et l'élaboration d'une nouvelle proposition d'avenant, et enfin (iii) de la réception d'offres et leur négociation avec de potentiels nouveaux investisseurs dans le cadre du processus d'adossement, le Conseil d'Administration du 30 novembre 2021, à l'occasion de la constatation de l'atteinte des critères de performance et sur avis du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de verser la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2020/2021 telle que prévue aux termes de sa lettre de mandat et dans la politique de rémunération pour l'exercice 2020/2021, représentant un montant total de 400 000 euros bruts, dont les 120 000 euros bruts ci-dessus, proratisés à compter du 7 janvier 2021, soit un montant total de 293 548 euros.

Enfin, il était prévu le versement d'une prime exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros, liée à la gestion de la crise sanitaire, elle aussi proratisée à hauteur de 73 387 euros.

Le total de la rémunération variable s'établit ainsi à 366 935 euros.

Rémunération et avantages de toute nature attribués à M.Franck Gervais au titre de l'exercice 2020/2021 ou versés à M.Franck Gervais au cours de l'exercice 2020/2021, à raison de son mandat de Directeur Général (Tableau 2 de la nomenclature AMF)

(en euros)	Exercice 2020/2021	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
Rémunération fixe	329 437 ⁽³⁾	329 437
Rémunération variable	293 548 ⁽⁴⁾	-
Rémunération exceptionnelle	73 387 ⁽⁴⁾	-
Rémunération d'administrateur	-	-
Avantages en nature	4 509	4 509
Options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽⁵⁾	-	-
Autres plans de rémunération de long terme	-	-
Indemnité de non-concurrence	-	-
Indemnité de départ ou de prise de fonctions	-	-
Régime de retraite supplémentaire	-	-
Autre rémunération	-	-

- (1) La rémunération attribuée au titre de l'exercice considéré comprend tout élément de rémunération et avantage effectivement attribué en contrepartie des fonctions exercées sur cet exercice, que son versement ou sa perception intervienne également au cours de cet exercice ou au cours d'un exercice ultérieur.
- (2) La rémunération versée au cours de l'exercice considéré comprend tout élément de rémunération et avantage effectivement versé ou perçu au cours de cet exercice, quel que soit l'exercice de rattachement.
- (3) Le mandat de Directeur Général de M. Franck Gervais a pris effet le 7 janvier 2021. Conformément à la politique de rémunération du Directeur Général alors en vigueur, il a perçu au titre de la période du 7 janvier au 30 septembre 2021 une rémunération fixe de 329 437 (calculée prorata temporis sur la base d'une rémunération annuelle fixe de 500 000 euros et d'une réduction de la rémunération annuelle fixe dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, et ce à compter du 1er février 2021 pour une durée de trois mois), à l'exclusion de tout autre élément de rémunération ou avantage.
- (4) La part variable et exceptionnelle de M. Franck Gervais est versée prorata temporis sur l'ensemble de l'exercice.
- (5) La politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2020/2021 intègre le principe d'une attribution gratuite d'actions de performance au profit du Directeur Général. Comme indiqué, dans le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire du Covid-19, le Conseil, n'a pas jugé opportun de procéder à une telle attribution au cours de l'exercice 2020/2021.

C) Principes de rémunération en cas de réalisation définitive du Processus d'Adossement

Les principes de rémunération applicables au Directeur Général (décrits dans la partie A) resteraient applicables en cas de réalisation définitive du Processus d'Adossement, sous réserves des éléments décrits ci-dessous.

Rémunération variable

La rémunération variable annuelle d'un montant maximum de 450 000 euros brut serait maintenue mais les critères de performance seraient révisés en fonction d'objectifs qui restent à définir.

Rémunération annuelle à long terme

A titre de rémunération annuelle à long terme, des actions de préférence seraient attribuées gratuitement au management de la Société, dont le Directeur Général. Ces actions de préférence seraient susceptibles d'être converties, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, en un nombre d'actions ordinaires représentant jusqu'à 3,94 % du capital actuel, dont 1/3 au bénéfice du Directeur Général, à compter du 4ème anniversaire de leur date d'attribution.

Période d'acquisition des actions de préférence :

Un an, sous réserve de la présence du bénéficiaire.

Période de conservation des actions de préférence :

Trois ans à l'issue de la période d'acquisition (sans préjudice de l'obligation contractuelle d'inaliénabilité des actions de préférence).

Condition de présence :

En cas de départ du bénéficiaire avant la fin de la période de conservation, tout ou partie de ses actions de préférence serait convertie en une seule action ordinaire selon la cause du départ (le nombre d'actions acquises étant calculé par interpolation linéaire selon la durée passée dans le Groupe entre la date d'attribution et le 4ème anniversaire de celle-ci (selon un barème de 0 à 100 % ou de 0 à 75 % selon la cause du départ), sauf départ volontaire, révocation/licenciement ou non-renouvellement pour faute où aucune action ne serait acquise).

Caractéristiques des actions de préférence :

Les actions de préférence seraient inaliénables, elles n'auraient pas de droit de vote ni de droit financier. Les actions de préférence pourraient être converties en actions ordinaires dans les conditions exposées ci-après.

Conditions de performance pour la conversion des actions de préférence :

Le nombre d'actions de préférence susceptibles d'être converties serait fonction de l'atteinte de seuils de performance attachés à quatre critères (flux de trésorerie disponible - entendu comme l'EBITDA de l'activité Tourisme moins les dépenses d'investissement et les impôts - pour 37,5 %, chiffre d'affaires net de l'activité Tourisme pour 18,75 %, niveau d'EBITDA de l'activité Tourisme pour

18,75 %, et atteinte de cours moyens pondérés par les volumes cibles calculés sur 60 jours glissants pendant la période d'acquisition pour 25 %) évalués sur 3 périodes consécutives d'un an pour les trois premiers (exercice 2022/2023, exercice 2023/2024 et exercice 2024/2025, avec possibilité de rattrapage en cas de surperformance d'un critère au cours d'un exercice par rapport à la performance du même critère au cours de l'exercice précédent), et sur une période de trois ans pour le dernier.

Assurance perte d'emploi

Monsieur Franck Gervais bénéficierait d'une assurance perte d'emploi procurée par une Garantie Sociale des Chefs d'Entreprise (dans la limite d'un coût brut maximum pour la Société de 50 000 € par an). La durée de la garantie couvrirait une période de 24 mois après le terme du contrat de travail et correspondrait à 70 % du salaire fixe brut.

S'il était mis fin au mandat du Directeur Général pendant le délai de carence de l'assurance, une indemnité spécifique serait versée à celui-ci afin qu'il perçoive un montant brut égal à celui qu'il aurait reçu en vertu du contrat d'assurance.

Indemnité de rupture en cas de cessation de fonction du Directeur Général à l'initiative de la Société

Sauf en cas de départ du Groupe résultant (i) d'une démission volontaire, (ii) d'une négligence grave, (iii) d'une faute intentionnelle ou (iv) d'une condamnation pénale importante du Directeur Général, celui-ci bénéficierait à titre d'indemnité de rupture conventionnelle, ou de non-renouvellement, d'une somme correspondant à sa rémunération brute mensuelle (fixe et variable) moyenne calculée sur les 12 derniers mois, annualisée, à condition que la

rémunération brute variable perçue au cours du ou des exercices précédant le départ soit supérieure à 35 % de sa rémunération brute fixe.

Engagement de non-concurrence et de non-sollicitation

Un engagement de non-concurrence et de non-sollicitation de 24 mois à compter de la cessation de toute fonction au sein du Groupe serait imposé au Directeur Général. En contrepartie de cet engagement la Société s'engagerait à verser au Directeur Général 50 % de sa rémunération mensuelle brute moyenne (calculée sur la base de sa rémunération brute fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation des fonctions.

L'engagement de non-concurrence pourrait être levé ou limité (en termes de durée, d'activités et/ou de portée géographique) en tout ou en partie par le conseil d'administration de la Société dans les 3 mois suivant le départ du Directeur Général, et l'indemnité de non-concurrence ne serait due que pour la période où l'engagement de non-concurrence s'appliquerait. L'indemnité de non-concurrence serait versée sur une base mensuelle conformément aux règles du code Afep-Medef.

Il est précisé que si la somme de l'indemnité de non-concurrence et de l'indemnité de rupture dépassait la somme de la rémunération fixe brute et de la rémunération variable brute perçues par le Directeur Général au cours des 24 derniers mois précédant la date de son départ (le « Plafond de Rémunération »), le montant de l'indemnité de non-concurrence serait réduit en conséquence (et la durée de l'engagement de non-concurrence serait réduite proportionnellement) afin que la somme susmentionnée soit égale au Plafond de Rémunération.

3.4 Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social – Tableau 1
nomenclature AMF AFEP-MEDEF)

(en euros)	Exercice 2020/2021	Exercice 2019/2020
Gérard Brémond, Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	462 168	476 386
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération long-terme		
TOTAL	462 168	476 386
Yann Caillère, Directeur Général ⁽²⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	151 854	737 950
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		-
Valorisation des autres plans de rémunération long-terme		
TOTAL	151 854	737 950
Franck Gervais, Directeur Général ⁽³⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	700 881	NA
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice		NA
Valorisation des autres plans de rémunération long-terme		
TOTAL	700 881	0

(1) Le Conseil d'Administration, en sa séance du 6 janvier 2021, a (i) pris acte de la démission de Monsieur Yann Caillère de ses mandats de Directeur Général et d'administrateur et (ii) décidé de nommer Monsieur Franck Gervais en qualité de nouveau Directeur Général (non-administrateur) à compter du 7 janvier 2021.

(2) Rémunération calculée prorata temporis.

(3) Rémunération calculée prorata temporis et compte tenu d'une réduction de la rémunération annuelle fixe dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, et ce à compter du 1 février 2021 pour une durée de trois mois.

Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux (Tableau 11 nomenclature AMF AFEP-MEDEF)

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Gérard Brémond , Président du Conseil d'Administration Date de début de mandat : 03/10/1988 Date de fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021	Non	Non		
Yann Caillère , Directeur Général Date de début de mandat : 02/09/2019 Date de fin de mandat : 06/01/2021	Non	Non	Non	Non
Franck Gervais , Directeur Général Date de début de mandat : 07/01/2021 Date de fin de mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023	Non	Non	Oui	Non

L'Assemblée Générale du 31 mars 2022 est invitée à approuver la résolution suivante (5^e Résolution – vote *ex post*) :

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2020/2021, pour l'ensemble des mandataires sociaux)

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles que détaillées dans ce rapport. »

3.5 Éléments de rémunération en capital

3.5.1 Options sur actions et actions gratuites

3.5.1 Options sur actions et actions gratuites

Politique d'attribution

La politique d'attribution suivie jusqu'à présent par le Groupe distingue :

- ♦ des attributions ponctuelles à un nombre important de cadres du Groupe ;
- ♦ des attributions plus régulières, en principe sur une base annuelle, au profit des titulaires des postes clés du Groupe ;
- ♦ des attributions exceptionnelles au profit des salariés du Groupe (cadres et non cadres).

Cette politique est susceptible d'infléchissement au cours des exercices futurs compte tenu notamment des évolutions législatives et réglementaires et de la stratégie du Groupe.

La Société précise que, dans le cadre de son adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF :

- ♦ les plans d'actions gratuites sont généralement soumis à des conditions de performance (à l'exception de deux plans, cf. tableau en pages 76 et 77) ;

- ♦ les attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux prévoient toutes des conditions de performance ;
- ♦ la Société a prévu un dispositif d'association des salariés aux performances de l'entreprise (mise en place d'un accord de participation dérogatoire) ;
- ♦ il est procédé, sauf exceptions ponctuelles, aux attributions d'options sur actions aux mêmes périodes calendaires ;
- ♦ les plans de souscription et d'achat d'actions sont soumis à des conditions de présence et/ou de performance, étant toutefois précisé que ces conditions peuvent, le cas échéant, faire l'objet de limitations ou de dérogations en fonction de circonstances particulières et motivées ;
- ♦ les mandataires sociaux se sont engagés à ne pas recourir à un mécanisme de couverture jusqu'à l'expiration de leur mandat ;
- ♦ conformément au Règlement intérieur, les mandataires sociaux sont astreints de respecter les périodes de fenêtres négatives couvrant (i) les 30 jours calendaires précédant la date de publication des comptes consolidés semestriels et annuels, ainsi que le jour de ces publications et (ii) les 15 jours calendaires précédant la date de publication du chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que le jour de cette publication. Le calendrier de ces fenêtres négatives est préparé annuellement. Depuis début 2018, l'obligation de respecter les périodes de fenêtres négatives a été étendue à tous les bénéficiaires d'actions gratuites.

Plans d'options sur actions

Historique des plans d'options de souscription d'actions au 30 septembre 2021 (Tableau 8 de la nomenclature AMF)

À la clôture de l'exercice écoulé, aucune option de souscription d'actions n'est en cours de validité, étant précisé qu'il n'a été procédé, postérieurement à cette clôture, à aucune attribution d'options.

	Plan d'options 2003	Plan d'options 2004	Plan d'options 2005
Date Assemblée Générale	10/03/2003	11/03/2004	11/03/2004
Date Conseil d'Administration	03/11/2003	07/09/2004	26/09/2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'origine	7 150	162 300	1 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les dix salariés de la Société dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	7 150	51 000	1 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites par les membres du Conseil d'Administration (en fonction au 30/09/2020)	-	-	-
Point de départ de l'exercice des options	04/11/2007	08/09/2008	27/09/2009
Prix de souscription ⁽¹⁾	63,83 euros	66,09 euros	59,89 euros
Date d'expiration	04/11/2013	08/09/2014	27/09/2015
Nombre d'actions souscrites	-	-	-
Nombre total d'options annulées ou caduques	7 150	162 300	1 000
Nombre total d'options restantes en fin d'exercice	-	-	-

(1) Le prix de souscription correspond à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant la décision d'attribution avec une décote de 5 %.

Historique des plans d'options d'achat d'actions au 30 septembre 2021 (Tableau 8 de la nomenclature AMF)

	Plan d'options d'achat d'actions 2005	Plan d'options d'achat d'actions 2006	Plan d'options d'achat d'actions 2007	Plan d'options d'achat d'actions 2008	Plan d'options d'achat d'actions 2009	Plan d'options d'achat d'actions 2011
Date Assemblée Générale	11/03/2004 et 10/03/2005	02/03/2006	02/03/2006	02/03/2006	14/02/2008	03/03/2011
Date Conseil d'Administration	26/09/2005	21/07/2006	09/01/2007	07/01/2008	12/01/2009	03/03/2011
Nombre total d'actions pouvant être achetées à l'origine	28 000	16 500	46 875	38 375	5 000	222 500
Nombre d'actions pouvant être achetées par les dix salariés de la Société dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	28 000	16 500	45 375	38 375	5 000	80 000
Nombre d'actions pouvant être achetées par les membres du Conseil d'Administration (en fonction au 30/09/2020)	-	-	-	-	-	-
Point de départ de l'exercice des options	27/09/2009	22/07/2010	10/01/2011	08/01/2012	13/01/2013	04/03/2015
Prix d'achat	59,89 euros ⁽¹⁾	80,12 euros ⁽¹⁾	87,40 euros ⁽¹⁾	86,10 euros ⁽¹⁾	39,35 euros ⁽²⁾	63,93 euros ⁽²⁾
Date d'expiration	27/09/2015	22/07/2016	10/01/2017	08/01/2018	13/01/2019	04/03/2021
Nombre d'actions achetées	-	-	-	-	-	-
Nombre total d'options d'achat d'actions annulées ou caduques	28 000	16 500	46 875	38 375	5 000	222 500
Nombre total d'options restantes en fin d'exercice	-	-	-	-	-	-

(1) Le prix d'achat correspond à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant la décision d'attribution avec une décote de 5 %.

(2) Le prix d'achat correspond à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant la décision d'attribution sans décote.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (Tableau 4 de la nomenclature AMF)

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social (Tableau 5 de la nomenclature AMF)

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

3.5.2 Actions gratuites

Historique des plans d'actions gratuites au 30 septembre 2021 (Tableau 9 de la nomenclature AMF)

	Plan 2007	Plan 2007	Plan 2008	Plan 2009
Nature des actions	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires
Date Assemblée Générale	10/03/2005	10/03/2005	10/03/2005	14/02/2008
Date Conseil d'Administration	09/01/2007	09/01/2007	07/01/2008	12/01/2009
Nombre total d'attributaires	2 207	9	8	57
Nombre total d'actions attribuées à l'origine	11 035	16 010	13 010	84 135
Nombre total d'actions attribuées aux membres du Conseil d'Administration (en fonction au 30/09/2021)	-	-	-	-
Date de départ de la période d'acquisition	09/01/2007	09/01/2007	07/01/2008	12/01/2009
Point de départ de la période de conservation	10/01/2009	10/01/2009	08/01/2010	13/01/2011
Durée de la période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Conditions et critères d'attribution	Conditions de présence	Conditions de présence et de performance	Conditions de présence et de performance	Conditions de présence et de performance ⁽³⁾

Origine des actions à attribuer	Actions à émettre	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention
Nombre d'actions annulées	2 370	-	-	40 727 ⁽⁴⁾
Nombre d'actions attribuées définitivement	8 665	16 010	13 010	43 408

(1) Le nombre d'actions qui seront définitivement attribuées au titre de ce plan est soumis à une condition de performance basée sur la progression du cours de l'action. La condition de performance à maturité sera calculée sur la base du cours moyen pondéré des volumes de l'action Pierre et Vacances constituée pour tous les jours de Bourse au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2015. Les volumes figurant au présent tableau sont des maximums en cas d'atteinte à 100 % de la condition de performance.

(2) Le nombre d'actions qui seront définitivement attribuées au titre de ce plan est soumis à une condition de performance basée sur la progression du cours de l'action. La condition de performance à maturité sera calculée sur la base du cours moyen pondéré des volumes de l'action Pierre et Vacances constituée pour tous les jours de Bourse au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2016. Les volumes figurant au présent tableau sont des maximums en cas d'atteinte à 100 % de la condition de performance.

(3) Conditions de performance s'appliquant à la première moitié des actions attribuées : les indicateurs sont l'EBIT, les cash flows opérationnels générés (hors acquisition), ainsi que des indices externes (SBF 250, valeurs immobilières et valeurs touristiques).
Conditions de performance s'appliquant à la seconde moitié des actions attribuées : les indicateurs sont le résultat net part groupe, les cash flows opérationnels générés (hors acquisition), et les indices externes cités ci-dessus

Plan 2009	Plan 2009	Plan 2013	Plan 2013	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2014	Plan 2016 ⁽⁹⁾	Plan 2016 ⁽⁹⁾	Plan 2017 ⁽⁹⁾	Plan 2019
Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions ordinaires	Actions de préférence	Actions de préférence	Actions de préférence	Actions ordinaires
12/02/2009	12/02/2009	06/03/2012	06/03/2012	06/03/2012	13/03/2014	13/03/2014	04/02/2016	04/02/2016	04/02/2016	07/02/2019
12/02/2009	12/02/2009	28/05/2013	03/09/2013	02/12/2013	26/05/2014	02/12/2014	04/02/2016	04/02/2016	18/04/2017	13/12/2019
2	1	50	2	4	3	1	3	63	42	72
3 325	6 575	229 768 ⁽¹¹⁾	13 333 ⁽¹¹⁾	15 555 ⁽¹¹⁾	20 889 ⁽²⁾	2 222 ⁽²⁾	1 476	1 544	797	260 000
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
12/02/2009	12/02/2009	28/05/2013	03/09/2013	02/12/2013	26/05/2014	02/12/2014	04/02/2016	04/02/2016	18/04/2017	13/12/2019
13/02/2011	13/02/2011	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2017	09/02/2018	09/02/2018	18/04/2019	14/12/2020
2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	1 an
Conditions de présence et de performance ⁽³⁾	Conditions de présence	Conditions de présence et de performance	Conditions de présence et de performance	Conditions de présence et de performance	Conditions de présence et de performance ⁽¹⁰⁾					
							Actions à émettre pour les actions de préférence.	Actions à émettre pour les actions ordinaires issues de la conversion d'actions de préférence	Actions à émettre pour les actions ordinaires issues de la conversion d'actions de préférence	Auto-détention
Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention	Auto-détention
2 685 ⁽⁵⁾	/	145 184	7 172	8 366	15 215	322	/	178	130	84 371
640	6 575	84 584 ⁽⁵⁾	6 162 ⁽⁵⁾	7 189 ⁽⁵⁾	5 674 ⁽⁶⁾	1 900 ⁽⁶⁾	1 476 ⁽⁷⁾	1 366 ⁽⁷⁾	667 ⁽⁸⁾	175 629 ⁽¹¹⁾

- (4) Le Conseil d'Administration réuni en date du 1^{er} décembre 2009 a constaté qu'une partie seulement des conditions de performance avait été réalisée pour la première moitié des actions attribuées le 12 janvier 2009 et le 12 février 2009.
Le Conseil d'Administration réuni en date du 18 janvier 2011 a constaté que les conditions de performance n'avaient pas été réalisées pour la deuxième moitié des actions attribuées le 12 janvier 2009.
Le Conseil d'Administration réuni en date du 14 février 2011 a constaté que les conditions de performance n'avaient pas été réalisées pour la deuxième moitié des actions attribuées le 12 janvier 2009.
- (5) Le Conseil d'Administration réuni en date du 5 janvier 2016 a constaté le nombre d'actions définitivement attribuées au regard de l'atteinte des conditions de performance visées au⁽²⁾.
- (6) Le Conseil d'Administration réuni en date du 5 janvier 2017 a constaté le nombre d'actions définitivement attribuées au regard de l'atteinte des conditions de performance visées au⁽²⁾.
- (7) Le Conseil d'Administration réuni en date du 9 février 2018 a procédé à l'attribution définitive des actions de préférence au regard des conditions de présence. Les 1 476 actions de préférence de catégorie A ont été converties 89 298 en actions ordinaires au cours de l'exercice 2019/2020. Sur les 1 366 actions de préférence de catégorie B, 17 ont été converties en 426 actions ordinaires au cours de l'exercice 2019/2020. Les 1 349 actions de préférence de catégorie B existantes ont été converties de plein droit en 1349 actions ordinaires au 28 février 2022.
- (8) Le Conseil d'Administration réuni en date du 18 avril 2019 a procédé à l'attribution définitive des actions de préférence au regard des conditions de présence. Les 667 actions de préférence de catégorie C ont été converties de plein droit en 667 actions ordinaires au 28 février 2022.
- (9) Les caractéristiques des actions de préférence attribuées dans le cadre des Plans 2016 et 2017 ont été modifiées par les Assemblées Générales du 5 février 2020.
- (10) Les conditions de présence et de performance ont été restreintes aux bénéficiaires ne répondant pas à une ancienneté minimum de 15 ans au sein du Groupe.
- (11) Compte tenu des conditions de performance s'appliquant à ce plan, le Conseil d'Administration réuni en date du 14 décembre 2020 a constaté que l'attribution définitive a porté sur 175 629 actions au profit de 26 bénéficiaires.

Actions gratuites attribuées durant l'exercice 2020/2021 à chaque mandataire social

Néant.

Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice 2020/2021 pour chaque mandataire social

Néant.

Actions gratuites attribuées durant l'exercice 2020/2021 aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux (information globale)

Néant.

3.5.3 Autres éléments et engagements

3.5.3.1 Prêts et garanties accordés par Pierre et Vacances SA

Aucun prêt ni garantie n'a été accordé par Pierre et Vacances SA aux membres du Comité de Direction Générale Groupe ni à ceux du Conseil d'Administration.

3.5.3.2 Intérêt des dirigeants dans le capital de Pierre et Vacances SA

Il n'existe, au 30 septembre 2021, aucune convention, accord ou partenariat conclu entre la Société et le dirigeant mandataire social ou les membres du Conseil d'Administration et relatif à une restriction concernant la cession dans un laps de temps de leur participation.

3.5.3.3 Information privilégiée – opérations sur titres

Les administrateurs sont tenus, en raison de la connaissance particulière qu'ils ont de la Société, de ses projets, de ses résultats, à une stricte vigilance dans leurs opérations sur les titres de la Société.

Les administrateurs s'engagent à conserver sous la forme nominative pendant toute la durée de leur mandat les actions acquises lors de leur entrée en fonction ; ils s'engagent également à inscrire sous la forme nominative toutes les actions acquises ultérieurement.

Les administrateurs s'engagent plus généralement à respecter strictement les recommandations AMF relatives à la déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de leur Société.

Afin de permettre à Pierre et Vacances SA de respecter elle-même ces recommandations AMF, les administrateurs doivent déclarer à l'AMF et à Pierre et Vacances SA les transactions effectuées sur leurs titres dans les trois jours de leur réalisation, étant rappelé que l'obligation de déclaration ne s'applique pas lorsque le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est inférieur à 20 000 euros.

De plus, le Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que les administrateurs, outre pendant la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, sont tenus de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les 30 jours qui précèdent la publication des résultats annuels et semestriels et pendant les 15 jours qui précèdent la publication du chiffre d'affaires trimestriel. Le jour de la publication des informations concernées est également frappé d'abstention.

3.5.3.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

État récapitulatif des opérations sur les titres de la Société

État récapitulatif des opérations sur les titres de la Société mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾ réalisées au cours du dernier exercice :

Néant.

(1) Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches.

3.6 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital

Les Assemblées Générales Extraordinaires des 5 février 2020 et du 1^{er} février 2021 ont conféré au Conseil d'Administration certaines délégations l'autorisant à augmenter le capital social, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi.

Un tableau récapitulatif des délégations et autorisations, en cours de validité, qui ont été accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration notamment en matière

d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites, figure ci-après.

La Société procédera au renouvellement de l'ensemble des autorisations financières après l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir le 31 mars 2022 mais avant l'expiration des résolutions puisque la majorité des autorisations expirent en avril 2022.

3

Type d'autorisation	Résolution	Objet résumé	Date de l'Assemblée Générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal ou exprimé en % maximum de l'autorisation	Utilisations au 30/09/21 (sauf mention contraire)
Attribution d'options de souscription d'actions	21	Autorisation d'émettre des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription afin de consentir des options de souscription d'actions aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.	7 février 2019	38 mois	5% du capital social à la date d'attribution par le Conseil d'Administration	Néant
Augmentation de capital	16	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 février 2020	26 mois	50 000 000 euros de nominal	Néant
Augmentation de capital	17	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	5 février 2020	26 mois	50 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 16 ^e résolution.	Néant
Augmentation de capital	18	Autorisation d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1 ^o du Code monétaire et financier	5 février 2020	26 mois	50 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par les 16 ^e et 17 ^e résolutions.	Néant

Type d'autorisation	Résolution	Objet résumé	Date de l'Assemblée Générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal ou exprimé en % maximum de l'autorisation	Utilisations au 30/09/21 (sauf mention contraire)
Limiter globalement les autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme	19	Autorisation d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve des plafonds fixés aux 16 ^e , 17 ^e et 18 ^e résolutions.	5 février 2020	26 mois	15% du montant de l'émission initiale	Néant
Augmentation de capital	20	Autorisation de fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des 17 ^e et 18 ^e résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription	5 février 2020	26 mois	10 % du montant du capital social de la Société au 5 février 2020	Néant
Augmentation de capital	21	Autorisation d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	5 février 2020	26 mois	50 000 000 euros de nominal, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé par la 16 ^e résolution.	Néant
Augmentation de capital	22	Autorisation d'augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange.	5 février 2020	26 mois	10 % du capital social	Néant
Augmentation de capital	23	Autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise du Groupe	5 février 2020	26 mois	850 000 euros de nominal	Néant
Augmentation de capital	28	Autorisation d'émettre des actions ordinaires de la Société afin de les attribuer gratuitement aux mandataires sociaux et/ou à certains membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés	5 février 2020	38 mois	5 % du capital social.	Néant
Rachat d'actions ⁽¹⁾	12	Opérer sur les actions de la Société	1 ^{er} février 2021	18 mois	50 euros par action 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société	Utilisation au 30/09/2021 : voir le paragraphe 1.4.6 du Chapitre 1

3.7 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (article L. 22-10-11 du Code de commerce)

Structure du capital de la Société

Les renseignements relatifs à la structure du capital de Pierre et Vacances sont présentés en page 17 du Document d'enregistrement universel.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Les statuts de la Société prévoient une obligation d'information à la charge de toute personne qui viendrait à détenir un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 5 % ou à un multiple de ce pourcentage. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi. Ce mécanisme est décrit en page 15 du Document d'enregistrement universel.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance

L'actionnariat de Pierre et Vacances est détaillé en page 18 du Document d'enregistrement universel.

Titres comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Conformément aux dispositions de l'article 16 paragraphe « Droit de vote double » des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ordinaires entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts de la Société dans ces domaines ne dérogent pas aux principes généralement admis en matière de société anonyme.

Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

La synthèse des délégations en cours accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 7 février 2019, 5 février 2020 et 1^{er} février 2021 relatives aux augmentations de capital est présentée au point 3.6 ci-dessus. L'autorisation de rachat de ses propres actions dont bénéficie actuellement la Société exclut tout rachat en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts

Les contrats de financement de Pierre et Vacances en tant qu'emprunteur, sont généralement assortis de clauses de changement de contrôle permettant aux établissements prêteurs d'exiger le remboursement de la dette en cas d'occurrence d'un changement de contrôle.

Par ailleurs l'accord conclu le 9 mars 2022 entre la Société, AFA, les principaux créanciers bancaires, Euro PP et porteurs d'Ornane, prévoit un remboursement anticipé obligatoire de la dette du Groupe en cas de prise de contrôle par un tiers (le « Changement de Contrôle »). Au sens de cet accord le Changement de Contrôle s'entend comme la prise de contrôle directe ou indirecte de la Société par un tiers agissant seul ou de concert (avec Alcentra, Fidera ou Astream le cas échéant) au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Enfin, aucun contrat commercial dont la résiliation impacterait significativement les activités du Groupe ne contient de clause de changement de contrôle.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

3.8 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et des filiales de la Société

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société

que la Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3.9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les informations détaillées concernant les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux statuts de la Société (Titre V – Assemblées Générales), disponibles sur le site Internet de la Société, et font également l'objet d'un rappel en page 15 du présent Document d'enregistrement universel.

En application de l'article 16 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit, sur justification de

son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées Générales sous la condition d'une inscription en compte des titres, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris). L'inscription dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.10 Conventions réglementées

3.10.1 Conventions réglementées soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mars 2022

Néant.

3.10.2 Conventions réglementées approuvées par l'Assemblée Générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020/2021

Néant.

3.10.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes

Conformément à l'article L. 22-10-12, du Code de commerce lors de sa séance du 25 novembre 2019, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure interne d'évaluation régulière, en présence des Commissaires aux Comptes, des conditions de conclusion des conventions courantes.

Les conditions des conventions qualifiées de courantes et conclues à des conditions normales sont évaluées chaque année par le

Conseil d'Administration lors de la réunion appelée à arrêter les comptes de l'exercice écoulé.

Cette procédure prévoit également l'abstention de toute personne, directement ou indirectement, intéressée lors du vote du Conseil sur cette procédure ou sur son application.